

Chapitre 5

Fiscalité des véhicules

Il s'agit ici de décrire la fiscalité des véhicules dans ses grandes lignes ainsi que l'usage qui en a été fait ces dernières décennies pour influencer sur le comportement des consommateurs, en particulier dans le cadre des politiques environnementales. Une attention particulière est accordée aux impôts liés à la vente et à l'immatriculation des véhicules ainsi qu'aux impôts périodiques sur l'utilisation des véhicules à moteur et leurs composants, l'analyse s'accompagnant d'une comparaison statistique des barèmes.

Les données statistiques concernant Israël sont fournies par et sous la responsabilité des autorités israéliennes compétentes. L'utilisation de ces données par l'OCDE est sans préjudice du statut des hauteurs du Golan, de Jérusalem-Est et des colonies de peuplement israéliennes.

5.1. Introduction

Dans la plupart des pays de l'OCDE, les véhicules ont commencé à être taxés au cours de la première moitié du XX^e siècle jusqu'à devenir, dans bien des cas, une importante source de recettes pour les pouvoirs publics. Tous les pays membres disposent d'un arsenal d'instruments fiscaux qui leur garantissent un volume non négligeable de rentrées budgétaires provenant des usagers de la route, qu'il s'agisse de particuliers ou de personnes morales. La fiscalité des véhicules au sens large illustre bien l'utilisation possible de toute la panoplie des impôts sur la consommation, TVA, impôts spécifiques et *ad valorem* inclus. Depuis maintenant plus de quinze ans, les dispositifs sont revus et corrigés de manière à peser sur le comportement des consommateurs, essentiellement à des fins environnementales.

Les taxes et autres impositions applicables aux véhicules comprennent :

- les impôts liés à l'achat (TVA et impôts sur les ventes au détail) et à l'immatriculation des véhicules automobiles, dus au moment de l'acquisition ou de la première utilisation du véhicule (voir tableau 5.A5.1) ;
- les impôts périodiques dus au titre de la possession ou de l'utilisation des véhicules (voir tableau 5.A5.2) ;
- les taxes sur les carburants (voir tableaux 4.A4.6 et 4.A4.7 dans le chapitre 4) ; et
- toute autre taxe et imposition, telles que les taxes sur les assurances, les droits de péage et les redevances de congestion.

La vente et l'utilisation des véhicules à moteur génèrent des recettes considérables de TVA ou d'impôts sur les ventes. Ces prélèvements concernent l'importation et la vente de véhicules (auquel cas ils s'appliquent au prix de vente total ou, dans le cas des véhicules d'occasion, à la différence entre le prix d'achat et le prix de vente). En général, la TVA ou l'impôt sur les ventes s'applique aussi aux coûts généraux d'entretien et de fonctionnement du véhicule. L'assiette imposable est le plus souvent la valeur finale droits de douane inclus (par exemple, la TVA sur les carburants est prélevée sur la base du prix majoré de l'accise. Voir tableaux 4.A4.6 et 4.A4.7).

La fiscalité sur les véhicules est sensible à diverses influences hormis la nécessité évidente de tirer des revenus. Qu'il s'agisse du contexte géographique, industriel et social ou encore des politiques liées aux questions énergétiques, aux transports et à l'environnement, toutes ces considérations pèsent sur le niveau et la structure de l'imposition. La plupart des dispositifs (à l'exception des plus récents liés à la pollution) ont vu le jour à une époque où l'automobile était considérée comme un objet de luxe. La généralisation de l'usage des automobiles qui a marqué ces dernières décennies a fait baisser la progressivité de l'impôt (à l'heure actuelle, nombre de ménages à faible revenu possèdent au moins une voiture). Aujourd'hui, la plupart des régimes en place ont vocation à influencer sur le comportement des consommateurs ou des entreprises. Plus récemment, des considérations énergétiques et environnementales ont conduit à moduler les prélèvements en fonction de la

consommation de carburant des véhicules, des émissions de CO₂ et autres substances polluantes, de l'aménagement urbain et des politiques de transport, notamment la mise en place de péages routiers ou urbains.

Dans la plupart des pays, le montant total des recettes fiscales liées aux véhicules est composé de prélèvements ponctuels (intervenant au moment de l'achat ou de l'importation) et réguliers (lorsqu'ils visent les propriétaires de véhicules ou l'utilisation) auxquels s'ajoute un panachage d'impôts *ad valorem* (sur le prix) et spécifiques (fondés sur les volumes d'émissions polluantes, le poids du véhicule, la puissance du moteur, le nombre d'essieux, l'âge, la consommation spécifique moyenne de carburant, l'équipement, la suspension, la cylindrée, le nombre de sièges, le type de carburant consommé, la propulsion électrique et la distance parcourue).

Bien que ce chapitre ne porte que sur les impôts liés à l'achat/l'immatriculation des véhicules (tableaux 5.A5.1 et 5.A5.2), ces impôts ne doivent pas être considérés de manière isolée des autres bases et taux d'imposition. Un certain nombre d'autres éléments entrent en ligne de compte, tels que les taxes sur la prime d'assurance, certains péages (pour ponts et autoroutes), les taxes sur les carburants (voir chapitre 4) ou l'énergie ainsi qu'un certain nombre d'éléments liés aux impôts directs tels que le traitement fiscal des véhicules d'entreprise pour les individus (Harding 2014).

5.2. Fiscalité des véhicules à moteur et émissions polluantes

Cela fait maintenant une quarantaine d'années que les pouvoirs publics s'emploient à réduire la pollution occasionnée par les véhicules à moteur en imposant des normes techniques à l'industrie automobile. Ainsi, depuis 1970, l'Union européenne (UE) régit les émissions polluantes et promulgue régulièrement de nouvelles dispositions durcissant les valeurs limites. Les normes en vigueur fixent le niveau maximal autorisé des émissions de monoxyde de carbone (CO), de composés organiques volatils, d'oxydes d'azote (NO_x) et de particules. Il s'agit des normes Euro 6 (qui déterminent les limites maximales d'émission applicables à l'immatriculation et à la vente de voitures et fourgonnettes neuves à compter du 1^{er} septembre 2015) et des normes Euro VI, qui visent les véhicules lourds. Les émissions de dioxyde de carbone (CO₂) étant également dans la ligne de mire de la Commission européenne depuis 2007, l'UE a mis en place un vaste cadre juridique pour réduire les émissions de CO₂ des véhicules légers neufs dans le cadre des efforts engagés pour atteindre les objectifs définis en matière d'émission de gaz à effet de serre en vertu du Protocole de Kyoto et pour l'après-Kyoto. Aux termes du règlement UE 510/2011, le parc automobile neuf de l'UE devait atteindre un niveau moyen d'émission de CO₂ de 130 g/km en 2015, le but étant de l'abaisser à 95 g/km à l'horizon 2021. Des normes devraient également être mises au point à l'égard des véhicules lourds (bus, camions, etc.) dans le cadre d'une vaste stratégie de réduction des émissions de CO₂.

Il est de plus en plus recouru à l'impôt pour influencer le comportement du consommateur et encourager les achats de véhicules peu polluants. En 2016, plus des trois quarts (29 sur 35) des pays membres de l'OCDE soumettaient l'achat ou l'utilisation/la possession de véhicules à des taux d'imposition plus faibles ou à des exonérations selon des critères d'ordre environnemental ou liés à la consommation de carburant (voir tableaux 5.A5.1 et 5.A5.2). Ainsi, 22 assoient les taxes à l'achat ou les prélèvements annuels sur des niveaux d'émissions polluantes (par exemple, CO, CO₂, NO_x ou particules au kilomètre) et 19 pratiquent des dégrèvements ou exemptions d'impôt à l'égard des véhicules

électriques ou hybrides. Un certain nombre d'États membres de l'UE s'appuient sur les normes d'émissions polluantes définies dans les directives européennes (voir le paragraphe précédent) pour établir leur système d'impôt sur les véhicules bien qu'il n'existe pas encore de règle européenne en la matière.

Dès lors que le montant de la taxe à l'achat d'un véhicule automobile varie en fonction de sa consommation spécifique moyenne de carburant ou de ses rejets d'émissions polluantes, l'acquéreur est immédiatement incité à opter pour un véhicule affichant un niveau d'émission relativement bas. Moduler le montant des redevances annuelles peut-être le même effet incitateur quoique de façon moins directe. Des taxes d'immatriculation très élevées peuvent par ailleurs faire reculer le nombre des achats de véhicules neufs. Si, de prime abord, cela peut sembler favorable à l'environnement, cette situation peut aussi amener certains consommateurs à reporter à plus tard leur décision d'achat ou à se rabattre sur des voitures plus anciennes et plus polluantes. À partir d'estimations de la distance parcourue par un véhicule tout au long de sa durée de vie utile, il est possible d'exprimer le taux d'imposition par tonne de CO₂ que chaque véhicule rejettera durant cette même période. Il ressort clairement des comparaisons que ce chiffre varie grandement d'un pays à l'autre (pour une étude approfondie de ce sujet, voir OCDE 2009).

5.3. Impôts liés à l'achat et à l'immatriculation des véhicules à moteur

Les impôts liés à l'achat et à l'immatriculation des véhicules à moteur peuvent comprendre la TVA, les taxes à l'achat, les droits d'accise et d'autres droits et redevances associés à l'immatriculation d'un véhicule. Variant considérablement d'un pays à l'autre (voir tableau 5.A5.1), ils reposent sur une grande diversité ou combinaison de critères. Il en existe cinq principaux sur la base desquels l'impôt est calculé :

- le prix ou la valeur du véhicule ;
- la puissance du moteur ou la cylindrée ;
- l'impact environnemental (consommation de carburant, niveau d'émissions polluantes, type de carburant consommé) ;
- certaines considérations sociales : exonérations applicables aux véhicules d'intervention d'urgence, aux ambulances, aux véhicules pour personnes handicapées, aux véhicules de transport public, etc. ;
- l'usage qui est fait du véhicule (les véhicules commerciaux sont soumis à des critères particuliers, comme le nombre d'essieux, le volume de cargaison, le nombre de sièges, etc.).

À cela peut s'ajouter un certain nombre d'éléments spécifiques : le poids du véhicule, la présence d'équipement de sécurité ou de climatisation. Par ailleurs, le montant de l'impôt dépend de l'âge du véhicule dans plusieurs pays, de même que les pneumatiques font l'objet d'une taxe particulière aux États-Unis.

La charge représentée par tous ces impôts varie grandement d'un pays à l'autre, et bien souvent même à l'intérieur d'un pays, entre États, provinces, villes ou régions. Par exemple, au Japon, le taux de la TVA est de 8 % et celui de la taxe à l'achat de 3 %, alors que le Danemark applique un taux de TVA de 25 % et une taxe d'immatriculation de 150 %.

Contrairement à bien d'autres produits, les véhicules à moteur ne sont pas l'objet d'achats transfrontaliers motivés par la disparité des fiscalités dans la mesure où ils ne peuvent être immatriculés que dans le pays principal d'utilisation. De même, la TVA à l'importation (ou « acquisition » du véhicule à l'intérieur de l'UE) est généralement due

dans le pays d'immatriculation. Même sur le marché commun de l'Union européenne les impôts et taux d'imposition applicables aux véhicules automobiles ne sont ni harmonisés, ni même convergents.

La fiscalité peut néanmoins influencer sur le fonctionnement du marché des véhicules à moteur, principalement à travers les taxes liées à l'immatriculation. En général, le montant de la taxe versé dans le pays de première immatriculation n'est pas restitué lorsque le véhicule est transféré dans un autre pays (par exemple, si le propriétaire déménage à l'étranger). Lorsque la taxe d'immatriculation doit (une nouvelle fois) être payée dans le pays de destination, il y a double imposition. Par ailleurs, des disparités fiscales trop importantes accentuent la fragmentation du marché automobile. Les voitures techniquement adaptées à la structure fiscale d'un pays donné (par exemple, fourchettes de puissance du moteur, politique fiscale à l'égard du diesel) sont des substituts imparfaits et peuvent ne pas convenablement rivaliser avec les modèles commercialisés dans un autre pays, doté de règles fiscales différentes. Les prix avant impôt semblent eux aussi dépendre de considérations fiscales. Dans certains cas, une disparité fiscale trop importante incite les consommateurs à acheter dans un pays où les taxes d'immatriculation sont très élevées et le prix du fabricant, par compensation, plus faible net d'impôt pour ensuite les importer et les immatriculer dans leur pays de résidence. Une telle pratique peut remettre en question les avantages que les consommateurs et le secteur sont censés tirer d'un marché concurrentiel.

5.4. Impôts périodiques dus au titre de la possession ou de l'utilisation des véhicules à moteur

Les impôts liés à l'utilisation des véhicules à moteur comportent les redevances pour droit d'usage des routes publiques, qui prennent généralement la forme d'une taxe annuelle (voir tableau 5.A5.2), auxquelles ajoutent les droits d'accise perçus sur les carburants (voir chapitre 4) ainsi que les redevances autoroutières, péages routiers et autres impôts sur les carburants des véhicules à moteur. Les impôts périodiques sur la possession d'un véhicule à moteur existent sous plusieurs formes. Leur montant est calculé sur la base d'éléments très semblables à ceux retenus dans le cas des impôts liés à la vente et à l'immatriculation : la nature de l'utilisation (professionnelle ou non), le type du véhicule concerné, le type de carburant consommé, la cylindrée, l'âge, les niveaux d'émissions polluantes et la consommation de carburant.

Références

- Barde, J.P. et N.A. Braathen (2005), « Environmentally Related Taxes », *Theory and Practice of Excise Taxation*, Sijbren Cnossen, 120-54, Oxford, Royaume-Uni.
- Base de données sur la fiscalité des véhicules à moteur (www.oecd.org/env/policies/database).
- Commission européenne (2005), *Proposition de directive du Conseil concernant les taxes sur les voitures particulières*, COM(2005)261final, Bruxelles.
- Harding, M. (2014), "Personal Tax Treatment of Company Cars and Commuting Expenses: Estimating the Fiscal and Environment Costs", *OECD Taxation Working Papers*, No. 20, OECD Publishing, Paris, <http://dx.doi.org/10.1787/5jz14cg1s7vl-en>.
- OCDE (2009), *Incentives for CO₂ Emissions Reductions in Current Motor Vehicle Taxes*, Éditions OCDE, Paris, [www.oecd.org/officialdocuments/publicdisplaydocumentpdf/?cote=env/epoc/wpnep/t\(2009\)2/final&doclanguage=en](http://www.oecd.org/officialdocuments/publicdisplaydocumentpdf/?cote=env/epoc/wpnep/t(2009)2/final&doclanguage=en).

ANNEXE 5.A5

Données sur l'imposition des véhicules

Tableau 5.A5.1. Impôts liés à la vente et à l'immatriculation des véhicules à moteur¹

Pays	Taxes	Critères	Abattements/Exemptions
Allemagne	TVA : 19 %	Valeur	
Australie	TPS : 10 % Taxe sur les voitures de luxe : 33 % de la différence entre la valeur du véhicule et le seuil fixé à 60 316 AUD après impôt (TPS incluse). Droit d'immatriculation calculé sur la base de la tare du véhicule. Droit de timbre calculé sur la base de la valeur du véhicule.	Valeur Poids	Véhicules d'intervention d'urgence (ambulances et camions de pompiers) Véhicules transformés pour assurer le transport de personnes handicapées. Taxe sur les voitures de luxe : un seuil plus élevé de 75 375 AUD après impôt pour l'exercice budgétaire 2013-14, s'applique aux voitures plus économes en carburant qui remplissent les conditions requises. Sont exemptés de cette taxe les véhicules d'intervention d'urgence, les véhicules transformés pour assurer le transport d'une personne en chaise roulante (sous réserve qu'ils ne soient pas soumis à la TPS) et les véhicules utilitaires servant principalement à l'acheminement de marchandises dans le cadre de transactions ou d'échanges. Les prestataires de services touristiques et les producteurs de matières premières qui remplissent les conditions requises ont droit au remboursement de la taxe jusqu'à 3 000 AUD dans certains cas. TPS : en sont exonérés les vétérans et les personnes handicapées à certaines conditions.
Autriche	TVA : 20 %. Taxe d'immatriculation des véhicules neufs : sa base est le prix de vente, mais le taux appliqué dépend du niveau d'émissions de CO ₂ , calculé comme suit : nombre de grammes de CO ₂ émis par kilomètre moins 90 grammes, le tout divisé par 5. Ce taux ne peut excéder 32 % (ce qui correspond à 250 g/km). Au-delà de 250 g/km, chaque g/km supplémentaire entraîne une majoration de 20 EUR. La somme de 300 EUR est déduite (pour tous les véhicules sans exception) du total ainsi obtenu. Droit d'immatriculation (impôt) : taux fixe pour les véhicules à moteur enregistrés pour l'Etat ou les autorités locales. 119.80 EUR par véhicule à moteur (+ 45 EUR maximum de frais de dossier au bureau des immatriculations + environ 20 EUR au titre des autres dépenses).	Valeur Émissions de CO ₂	En sont exemptés les véhicules de démonstration, les véhicules d'auto-écoles, les véhicules de location, les véhicules affectés au transport d'hôtes ou à des services de taxi, les véhicules à moteur destinés à la location de courte durée, les véhicules à moteur utilisés pour transporter des personnes malades et assurer des services de secours, les véhicules utilisés pour transporter des corps, les véhicules de lutte contre les incendies et les véhicules auxiliaires de transport spécialisé.
Belgique	TVA : 21 % Taxe de mise en circulation <i>Au niveau fédéral</i> : les voitures de société font l'objet d'une taxe basée sur les émissions de CO ₂ . La possibilité de déduire les frais d'utilisation du véhicule (50 % à 120 %), hors frais de carburant, en dépend également. <i>Flandre</i> : le taux d'imposition dépend de la puissance du moteur, de l'âge du véhicule et de ses caractéristiques environnementales. Le barème progressif de 41.99 EUR à 10 497.70 EUR indexé et revu au 1 ^{er} juillet de chaque année en fonction de l'inflation. <i>Wallonie</i> : le taux d'imposition dépend de la puissance du moteur et est fixé suivant un barème dégressif fondé sur l'âge du véhicule. Dans le cas des motocycles, le montant dû est calculé sur la base de la puissance exprimée en kilowatt (kW). Pour les voitures électriques, il est tenu compte de la puissance continue nominale. Si elle diffère selon qu'elle est exprimée en cheval-vapeur (C.V.) ou en kilowatt, c'est la valeur la plus élevée qui est retenue. <i>Région de Bruxelles-Capitale</i> : le taux d'imposition dépend de la puissance du moteur et est fixé suivant un barème dégressif fondé sur l'âge du véhicule (il oscille entre 61.50 EUR et 4.957 EUR pour les véhicules essence et diesel et entre 61.50 EUR et 4.659 EUR pour les véhicules GPL).	Valeur Âge Puissance du moteur Émissions de CO ₂ Type de carburant Bonus/malus	<i>Flandre</i> : sont exemptés les véhicules tout-électrique, à hydrogène, hybrides plug-in (jusqu'en 2021) et au GNV/GNL (jusqu'en 2021). Abattement (298.00 EUR) pour les voitures fonctionnant au GPL et autres gaz. Exonération des personnes handicapées et des propriétaires de véhicules utilitaires. Exemption de la taxe annuelle additionnelle pour les utilitaires. Abattement (298.00 EUR) pour les voitures fonctionnant au GPL et autres gaz. <i>Wallonie</i> : les voitures qui rejettent 145 g ou plus de CO ₂ par kilomètre sont l'objet d'une pénalité pouvant atteindre au maximum 2 500 EUR (en cas d'émission égale ou supérieure à 255 g/km). Les propriétaires qui ont au moins trois enfants à charge (< 25 ans ou >25 si juridiquement considérés comme mineurs) et les propriétaires de véhicules fonctionnant au gaz bénéficient d'une réduction de cette pénalité. Pour certaines catégories de véhicules anciens et les voitures de société de crédit-bail, la pénalité est nulle. Les voitures utilitaires sont exemptées de cet « éco-malus ». <i>Région de Bruxelles-Capitale</i> : les personnes handicapées bénéficient d'une exonération. Un abattement (298 EUR) est appliqué aux voitures fonctionnant au GPL ou autres gaz.

Tableau 5.A5.1. Impôts liés à la vente et à l'immatriculation des véhicules à moteur¹ (suite)

Pays	Taxes	Critères	Abattements/Exemptions
Canada	<p>TPS : 5 %</p> <p>Taxe de vente harmonisée (TVH) : 13 %, 14 % ou 15 % dans les provinces participantes.</p> <p>Les provinces ci-après ont combiné leur taxe provinciale à la taxe fédérale sur les produits et les services et appliquent le taux indiqué entre parenthèses : Nouveau-Brunswick, Terre-Neuve-et-Labrador, Ontario (13 %) ; Île-du-Prince-Édouard (14 %) ; Nouvelle-Écosse (15 %) ; le Québec applique une TPS au taux de 5 % et la taxe de vente du Québec à 9.975 %.</p> <p>Tax provinciale : appliquée dans les provinces qui n'appliquent pas de TVH.</p> <p>Taxe d'accise sur les climatiseurs d'automobiles : 100 CAD par unité.</p> <p>Taxe d'accise sur les véhicules énergivores : les véhicules dont la consommation moyenne pondérée est d'au moins 13 litres aux 100 kilomètres (55 % en ville et 45 % sur autoroute) sont assujettis à une taxe d'accise selon le barème suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> – au moins 13 mais moins de 14 litres aux 100 kilomètres : 1 000 CAD ; – au moins 14 mais moins de 15 litres aux 100 kilomètres, 2 000 CAD ; – au moins 15 mais moins de 16 litres aux 100 kilomètres, 3 000 CAD ; et – 16 litres ou plus aux 100 kilomètres : 4 000 CAD. 	<p>Valeur</p> <p>Consommation de carburant</p> <p>Climatiseur</p>	<p>Remboursement de la TPS/TVH pour les véhicules spécialement équipés : en bénéficient les propriétaires de véhicules à moteur spécialement équipés pour personnes handicapées. Le remboursement se limite à la TPS/TVH versée sur la partie du prix d'acquisition imputable aux dispositifs spéciaux.</p> <p>Remise de la taxe d'accise sur les véhicules énergivores (fourgonnettes adaptées) : en bénéficient les propriétaires de fourgonnettes munies d'un appareil conçu exclusivement pour faciliter le chargement d'un fauteuil roulant sans qu'il soit nécessaire de le plier.</p>
Chili	<p>TVA : 19 % (les voitures d'occasion en sont exonérées à quelques exceptions près).</p> <p>Droits d'immatriculation payables au service du registre civil : première immatriculation, nouvelle plaque d'immatriculation, transfert et immatriculation de véhicules.</p> <p>Taxe de transfert des véhicules à moteur d'occasion (perçue par les municipalités) : 1.5 % de la valeur du véhicule.</p>	<p>Valeur</p> <p>Redevance forfaitaire</p>	-
Corée	<p>TVA : 10 %</p> <p>Taxe d'accise spéciale : comprise entre 0 % et 5 % du prix du constructeur selon la cylindrée.</p> <p>Impôt en faveur de l'éducation : 30 % du montant de la taxe d'accise.</p> <p>Taxe d'acquisition : entre 2 % et 7 % du prix de détail hors TVA.</p>	<p>Valeur</p> <p>Cylindrée</p> <p>Propulsion électrique</p>	<p>Sont exonérées de la taxe d'accise spéciale et de l'impôt en faveur de l'éducation :</p> <ul style="list-style-type: none"> les voitures utilisées par les personnes handicapées ; les ambulances utilisées par les hôpitaux ; les véhicules de transport public de voyageurs ; les véhicules utilisés par les sociétés de location de voitures. <p>Sont exonérées de la taxe d'acquisition :</p> <ul style="list-style-type: none"> les voitures utilisées par les personnes handicapées ; les voitures dont les propriétaires sont parents d'au moins trois enfants à charge ; les voitures de petites dimensions utilisées à des fins non commerciales. <p>Les véhicules hybrides et électriques bénéficient d'un allègement de la taxe d'accise spéciale d'un montant maximal de 1 000 000 KRW (hybrides) ou 2 000 000 KRW (électriques).</p>

Tableau 5.A5.1. Impôts liés à la vente et à l'immatriculation des véhicules à moteur¹ (suite)

Pays	Taxes	Critères	Abattements/Exemptions
Danemark	TVA : 25 % Taxe d'immatriculation des véhicules : elle doit être acquittée au moment de la première immatriculation du véhicule. Le taux d'imposition varie avec la valeur du véhicule (le taux le plus bas s'appliquant aux véhicules utilitaires) entre 105 % et 150 % (du reliquat au-delà de 82 800 DKK) dans le cas des véhicules privés et entre 0 % et 50 % (du reliquat au-delà de 17 500 DKK) dans le cas des véhicules utilitaires.	Valeur Utilisation Équipement de sécurité Équipement anti-pollution	Abattement applicable aux véhicules sobres en carburant : la taxe d'immatriculation est diminuée de 4 000 DKK pour tout kilomètre que le véhicule peut parcourir au-delà de 16 km avec 1 litre d'essence et au-delà de 18 km avec 1 litre de diesel. À l'inverse, une majoration de 1 000 DKK est appliquée pour chaque kilomètre en-deçà de 16 (essence) ou 18 (diesel) que la voiture peut parcourir avec un litre de carburant. Équipement de sécurité : pour tout véhicule à moteur doté d'importants équipements de sécurité routière, la valeur servant de base au calcul du droit d'immatriculation est diminuée d'un montant pouvant atteindre 13 370 DKK. Ce montant est compris entre 200 DKK et 600 DKK dans le cas des véhicules à moteur dotés d'équipements de sécurité d'importance mineure.
Espagne	TVA : 21 % La taxe d'immatriculation des véhicules est basée sur les émissions de CO ₂ et son taux est compris entre 0 % (jusqu'à 120 grammes de CO ₂ émis par km) et 14.75 % (200 g/km et plus).	Valeur Émissions de CO ₂	Sont exemptés de la taxe d'immatriculation : les taxis, les véhicules d'auto-école, les véhicules de location ; les véhicules acquis et utilisés par des personnes handicapées ; les véhicules diplomatiques ; les véhicules transférés dans le cadre du changement de résidence de leur propriétaire.
Estonie	TVA : 20 % Droit d'immatriculation des véhicules (prélevé par l'administration centrale) : 130 EUR (335 EUR dans le cas des véhicules importés temporairement).	Valeur Type de véhicule	
États-Unis	Une taxe de surconsommation d'essence est prélevée sur les constructeurs et les importateurs de véhicules dont la consommation mixte (urbaine et autoroutière) de carburant est inférieure à 22.5 miles par gallon. Son montant est compris entre 1 000 USD et 7 700 USD selon la valeur de la consommation spécifique moyenne. Une taxe camion est prélevée au taux de 12 % du prix de vente sur la première acquisition au détail d'un camion de plus de 15 tonnes (33 000 lb) adapté à un usage routier. Une taxe sur les pneumatiques est prélevée sur l'achat de pneumatiques destinés aux véhicules routiers. Les pneumatiques imposables vendus par un fabricant, producteur ou importateur sont imposés au tarif de 0.0945 USD (0.04725 USD dans le cas des pneumatiques diagonaux ou simples larges) par tranche de 10 livres (environ 4.6 kg) de la charge utile nominale maximale au-delà de 3 500 livres (environ 1 590 kg). Les autorités étatiques et locales prélèvent une taxe à l'achat non récurrente et/ou une redevance sur la délivrance du titre de propriété.	Consommation de carburant Valeur Poids Pneumatiques	La taxe de surconsommation d'essence est largement appliquée, y compris sur les véhicules vendus aux autorités fédérales, étatiques et locales et aux organismes éducatifs sans but lucratif. En sont exemptés les véhicules utilisés par la police et autres autorités répressives, les véhicules destinés à la lutte contre les incendies, les ambulances et les limousines pesant plus de 6 000 livres (environ 2.7 tonnes) ou conçues pour transporter plus de 10 personnes. Sont exemptés de l'impôt sur l'achat des pneumatiques ceux destinés aux autobus locaux et scolaires ou à l'usage exclusif du Département de la défense ou du service de garde-côtes.
Finlande	TVA : 24 % La taxe d'immatriculation des véhicules est liée au volume des émissions de CO ₂ . Son taux est compris entre 4.4 % du prix de vente pour les voitures rejetant au plus zéro gramme par kilomètre et 50 % pour les voitures rejetant au moins 360 g/km. Les camionnettes de livraison dont le poids maximal en charge est supérieur à 2 500 kg font l'objet d'une déduction. Dans le cas des motocycles , le taux appliqué dépend de la cylindrée : compris entre 9.8 % et 24.4 %, il est calculé sur la base du prix de vente.	Valeur Émissions de CO ₂ Utilisation Cylindrée Type	Exemption pour les personnes handicapées, les taxis, les autocaravanes, les voitures utilisées à des fins vétérinaires, les véhicules de secours et les véhicules funéraires.

Tableau 5.A5.1. Impôts liés à la vente et à l'immatriculation des véhicules à moteur¹ (suite)

Pays	Taxes	Critères	Abattements/Exemptions
France	<p>TVA : 20 %</p> <p>Le certificat d'immatriculation est soumis au paiement d'une taxe régionale dont le montant dépend de la puissance du moteur et du niveau des émissions de CO₂. Il est compris entre 27 EUR et 46 EUR par cheval-vapeur selon la région. La composante liée aux émissions de CO₂ va de 0 EUR (<160 grammes de CO₂ émis par kilomètre) à 2 600 EUR (>250g/km). Ce montant est réduit de moitié pour certains véhicules, selon leur type (camions de plus de 3.5 tonnes, motocycles) ou leur âge (plus de 10 ans). Une taxe additionnelle est appliquée aux poids lourds en fonction de leur PTAC (son montant est compris entre 38 EUR si le PTAC est inférieur à 3.5 tonnes et 305 EUR si le PTAC est supérieur à 11 tonnes ou si le véhicule en question est un tracteur routier ou un véhicule de transport public de voyageurs) ;</p> <p>La taxe sur les véhicules de société est liée aux émissions de CO₂. Le tarif applicable va de 2 EUR par gramme de CO₂ émis par les véhicules qui rejettent au maximum 100 grammes par kilomètre et 19 EUR par gramme de CO₂ émis par les véhicules qui rejettent plus de 250 grammes par kilomètre.</p>	<p>Valeur</p> <p>Puissance du moteur</p> <p>Poids</p> <p>Utilisation</p> <p>Âge</p> <p>Émissions de CO₂</p> <p>Type de carburant</p> <p>Propulsion électrique</p> <p>Bonus-malus</p>	<p>Exonération accordée aux véhicules neufs affectés à la démonstration pesant moins de 3.5 tonnes, aux véhicules appartenant à l'État et à certains motocycles.</p> <p>Les voitures fonctionnant au moyen de l'énergie électrique ou de gaz bénéficient d'une exonération totale ou de moitié de la taxe sur les certificats d'immatriculation.</p> <p>Les voitures fonctionnant au moyen du super éthanol E85 bénéficient d'une exonération de moitié de la taxe sur les certificats d'immatriculation.</p> <p>Système de bonus-malus : L'achat d'une voiture neuve émettant 125 grammes de CO₂ ou moins par kilomètre donne lieu à l'octroi d'une prime atteignant au maximum 5 000 EUR (< 60 g/km). Une taxe additionnelle est due lors de l'achat d'une voiture émettant plus de 155 grammes de CO₂ par kilomètre. Son montant maximal est de 2 600 EUR (au-delà de 245 g/km).</p>
Grèce	<p>TVA : 23 %</p> <p>Taxe d'immatriculation :</p> <ul style="list-style-type: none"> – voitures particulières : entre 5 % et 346 % de la valeur imposable (prix de gros), selon la cylindrée et la technologie anti-pollution installée (émissions polluantes). – camions : entre 5 % et 26 % de la valeur imposable selon la cylindrée et la masse (plus ou moins 3.5 tonnes). Une majoration de 30 % est appliquée aux véhicules non conformes aux prescriptions des directives et règlements de l'UE en matière d'émission. – motocycles : entre 0 % et 25 % de la valeur imposable selon la cylindrée. <p>Le montant de la taxe d'immatriculation des autobus dépend du nombre de sièges.</p> <p>Impôt sur les véhicules de luxe : entre 10 % et 40 % selon la valeur imposable.</p>	<p>Valeur</p> <p>Poids</p> <p>Cylindrée</p> <p>Émissions polluantes</p> <p>Nombre de sièges</p> <p>Propulsion électrique</p>	<p>Sont exonérées de la taxe d'immatriculation :</p> <ul style="list-style-type: none"> – les voitures utilisées par les autorités publiques ; – les voitures hybrides ou électriques ; – les voitures utilisées par des personnes handicapées ; – les voitures dont les propriétaires sont parents d'au moins trois enfants à charge ; – les ambulances utilisées par les hôpitaux publics ; – les voitures dont les propriétaires ont installé leur résidence principale en Grèce ; – les voitures dont il a été fait don à la police, aux sapeurs-pompiers ou aux garde-côtes grecs. <p>Sont exonérés de l'impôt sur les véhicules de luxe :</p> <ul style="list-style-type: none"> – les taxis, caravanes, ambulances, corbillards et voitures électriques ; – les voitures utilisées par des personnes atteintes d'une paralysie complète des membres inférieurs (taux d'invalidité de 80 % ou 100 %) et par des personnes amputées des membres inférieurs ; – les voitures dont il a été fait don à la police, aux sapeurs-pompiers ou aux garde-côtes grecs.
Hongrie	<p>TVA : 27 %</p> <p>Taxe d'immatriculation : entre 45 000 HUF et 400 000 HUF pour les voitures particulières neuves, selon le type de moteur (diesel ou essence) et la cylindrée ; entre 20 000 HUF et 230 000 HUF pour les motocycles, selon la cylindrée. Plus la performance environnementale du moteur est faible, plus le taux appliqué augmente (de 400 %, 600 %, 800 % ou 1 200 %), mais il diminue suivant un barème fondé sur l'âge (jusqu'à 90 %). Une exonération partielle est prévue pour les voitures hybrides et totale pour les voitures électriques.</p> <p>Transfert de véhicules à moteur : le tarif appliqué dépend de la puissance du moteur du véhicule (en kW). Il est compris entre 300 HUF/kW et 850 HUF /kW selon l'âge du véhicule (le tarif diminue avec l'âge).</p>	<p>Type de moteur</p> <p>Cylindrée</p> <p>Puissance du moteur</p> <p>Émissions polluantes</p> <p>Type de carburant</p> <p>Âge</p> <p>Propulsion électrique</p>	<p>La taxe d'immatriculation est réduite pour les voitures équipées d'une installation motrice hybride ou d'un moteur fonctionnant au gaz (76 000 HUF) et elle est nulle dans le cas des voitures équipées d'un moteur électrique.</p>

Tableau 5.A5.1. Impôts liés à la vente et à l'immatriculation des véhicules à moteur¹ (suite)

Pays	Taxes	Critères	Abattements/Exemptions
Irlande	<p>TVA : 23 %</p> <p>Taxe d'immatriculation : son assiette repose sur les émissions de CO₂. Son taux est compris entre 14 % et 36 % de la valeur du véhicule selon que les émissions de CO₂ sont inférieures ou égales à 80 g/km ou supérieures à 225 g/km.</p> <p>Un taux spécial est appliqué aux véhicules conçus et fabriqués pour transporter des marchandises, d'une masse maximale de 3.5 tonnes et ne contenant pas plus de 3 sièges ainsi qu'aux autocaravanes (13.30 % de la valeur, montant minimal de 125 EUR) ; aux motocycles neufs et d'occasion (2 EUR et 1 EUR par cm³ au-delà de 350 cm³) ; aux véhicules utilitaires et aux véhicules de collection (plus de 30 ans) (200 EUR).</p>	<p>Valeur</p> <p>Émissions de CO₂</p> <p>Type</p> <p>Age</p> <p>Type de carburant</p> <p>Propulsion électrique</p>	<p>Allègement pour les véhicules électriques hybrides : au maximum 1 500 EUR.</p> <p>Allègement pour les véhicules électriques rechargeables : au maximum 2 500 EUR.</p> <p>Allègement pour les véhicules électriques fabriqués en série : au maximum 5 000 EUR.</p> <p>Remise/remboursement pour les véhicules adaptés au handicap : au maximum 10 000 EUR, 16 000 EUR ou 22 000 EUR si les aménagements concernent le poste de conduite ; 16 000 EUR et 22 000 EUR s'ils concernent les passagers, le montant dépendant de la nature des aménagements effectués dans le véhicule.</p>
Islande	<p>TVA : 24 %</p> <p>Le droit d'immatriculation des véhicules s'élève à 15 000 ISK lors de la première immatriculation et à 2 630 ISK les fois suivantes.</p> <p>Droit d'accise sur les véhicules à moteur : basé sur les émissions de CO₂, il se situe entre 0 % et 65 %.</p> <p>Droits d'accise sur les véhicules à moteur autre que les voitures particulières : En sont exonérés les véhicules de grandes dimensions destinés au transport de marchandises et à usage spécial, les tracteurs, les remorques agricoles, les grosses motoneiges, les véhicules amphibies, les voitures et motos de compétition, les véhicules destinés au transport de personnes handicapées, les véhicules de secours et les grands autocars.</p> <p>Véhicules de petites dimensions destinés au transport de marchandises et à usage spécial, les véhicules de plus de 40 ans, les caisses motorisées : 13 %</p> <p>Minibus, motos et autres : 30 %.</p>	<p>Valeur</p> <p>Émissions de CO₂</p> <p>Propulsion électrique</p>	<p>Exonération temporaire de la TVA à l'import et à la vente de véhicules électriques, à hydrogène et hybrides plug-in sur le territoire national.</p>
Israël ²	<p>TVA : 17 %</p> <p>Taxe à l'achat : les véhicules à usage privé et professionnel d'un poids inférieur ou égal à 3.5 tonnes sont frappés d'une taxe équivalant à 83 % de leur valeur ; les véhicules dont la valeur excède 300 000 NIS sont soumis à une taxe additionnelle sur les véhicules de luxe dont le montant est calculé comme suit : 20 % *(prix du véhicule - 300 000)/prix du véhicule ; Taxi < 3.5 tonnes : 8 % ; Taxi > 3.5 tonnes : 0 % ; Les véhicules utilitaires de plus de 3.5 tonnes sont imposés à 72 % de leur valeur mais ne sont pas admissibles au versement d'une prime.</p>	<p>Poids</p> <p>Émissions polluantes</p> <p>Puissance</p> <p>Propulsion électrique</p>	<p>Abattement selon le niveau d'émissions polluantes : les véhicules de plus de 3.5 tonnes peuvent être partiellement exonérés de la taxe à l'achat selon le niveau de pollution auquel ils appartiennent. Il existe 15 de ces niveaux, associés à un « score vert » (pondération des émissions de cinq grandes substances polluantes). Le montant maximal de l'abattement est de 16 384 NIS ;</p> <p>Taux appliqué aux véhicules hybrides (niveau 1 ou 2 de pollution) : Si capacité des batteries > 3 kWh et score « vert » < 100 : 20 % Autres cas : 30 %.</p> <p>Taux appliqué aux véhicules électriques : 10 % de la valeur selon le taux de taxe douanière et de taxe à l'achat.</p> <p>Les véhicules hybrides et électroniques ne sont pas soumis à l'impôt sur les véhicules de luxe.</p>
Italie	<p>TVA : 22 %</p> <p>Taxe d'immatriculation (IPT) : 151 EUR pour les voitures d'une puissance inférieure à 53 kW, 3.5 EUR par kW pour les voitures d'une puissance supérieure à 53 kW.</p> <p>Pour les autres véhicules (par exemple, autobus, tracteurs et camions avec remorques), le montant de la taxe est calculé sur la base de la puissance du moteur, du poids du véhicule, du nombre de sièges ou d'autres critères.</p> <p>Les provinces peuvent augmenter le taux jusqu'à 30 %.</p>	<p>Type de véhicule</p> <p>Puissance du moteur</p> <p>Émissions polluantes</p> <p>Poids</p> <p>Nombre de sièges</p>	<p>Les personnes handicapées, les associations de volontaires, les propriétaires de motocycles, ainsi que les ventes de véhicules d'occasion de particuliers à professionnels bénéficient d'une exonération totale de la taxe d'immatriculation.</p> <p>Font l'objet d'une exonération partielle les véhicules de collection et les véhicules spéciaux.</p>

Tableau 5.A5.1. Impôts liés à la vente et à l'immatriculation des véhicules à moteur¹ (suite)

Pays	Taxes	Critères	Abattements/Exemptions
Japon	TVA : 8 % Taxe d'acquisition (Préfecture) : 3 % du prix d'achat (2 % dans le cas des utilitaires légers).	Valeur	La taxe d'acquisition est réduite pour les véhicules ayant un faible impact sur l'environnement, les autobus et taxis accessibles à tous, les camions équipés d'un dispositif de freinage anticollision, etc., ainsi que les autobus pour voyageurs exploités sur des voies dédiées en vertu d'une décision préfectorale.
Lettonie	TVA : 21 % La taxe d'immatriculation des voitures particulières est basée sur les émissions de CO ₂ depuis 2009. Elle est comprise entre 0.43 EUR par gramme de CO ₂ émis par kilomètre (pour un niveau maximal de 120 g/km) et 7.11 EUR par gramme de CO ₂ émis par kilomètre (pour un niveau supérieur à 350 g/km). Dans le cas des voitures particulières immatriculées avant 2009, le montant de la taxe dépend de l'âge du véhicule et de la puissance du moteur. La taxe d'immatriculation des motocycles est de 0.14 EUR par cm ³ .	Émissions de CO ₂ Âge du véhicule Puissance du moteur Propulsion électrique	Sont exonérés de la taxe d'immatriculation : – les voitures et motocycles de plus de 25 ans ; – les voitures équipées d'un moteur électrique ; – les voitures particulières spéciales (par exemple, ambulances, autocaravanes, corbillards) ; – les voitures spécialement aménagées pour transporter des personnes en fauteuil roulant.
Luxembourg	TVA : 17 % La taxe d'immatriculation est calculée pour 100 cm ³ comme suit : Taxe = a * b * c Dans cette formule, a = composante « émissions de CO ₂ » ; b = multiplicateur (0.9 dans le cas des voitures roulant au diesel et 0.6 dans les autres cas). c = multiplicateur additionnel appliqué en cas d'émissions de CO ₂ > 90 g/km (0.5 augmenté de 0.1 pour chaque 10 g/km).	Valeur Émissions de CO ₂ Type de carburant Propulsion électrique	Système de bonus : les acquéreurs de voitures hybrides neuves émettant moins de 60 grammes de CO ₂ par kilomètre et les véhicules électriques peuvent prétendre à une prime de 5 000 EUR.
Mexique	TVA : 16 % Taxe sur les véhicules neufs : entre 2 % et 17 % de la valeur du véhicule auxquels s'ajoute une part fixe déterminée en fonction de la valeur du véhicule. Lorsque le prix du véhicule dépasse 660 255.71 MXN (pour 2016), le montant de l'impôt est déduit de 7 % de la différence entre le prix de vente et le plafond susmentionné. Les fourchettes de ce barème sont revues tous les ans.	Valeur Propulsion électrique	Exonération totale de l'impôt sur les véhicules neufs pour les véhicules dont la valeur est inférieure ou égale à 222 032.19 MXN. Exonération de 50 % de l'impôt sur les véhicules neufs pour les véhicules dont la valeur est comprise entre 222 032.20 MXN et 281 240.78 MXN. Exonération totale de l'impôt des véhicules neufs pour les véhicules hybrides et électriques.
Norvège	TVA : 25 % Taxe d'immatriculation : le tarif varie selon le poids, la performance du moteur (en kW) ainsi que les émissions de CO ₂ et de NO _x . Si l'information sur les émissions de CO ₂ est manquante, le montant de la taxe dû est calculé sur la base de la cylindrée.	Poids Performance moteur Émissions de CO ₂ Émissions de NO _x Type de carburant Propulsion électrique	Les véhicules électriques sont exemptés de la taxe d'immatriculation. Les véhicules hybrides (c'est-à-dire équipés d'un moteur électrique et d'un moteur à combustion) bénéficient d'une exonération partielle : la performance du moteur électrique et 10 % du poids total sont déduits de la base d'imposition. Dans le cas des voitures hybrides plug-in, ce sont 26 % du poids qui sont déduits. Les véhicules polycarburants (pouvant utiliser du carburant composé d'éthanol à 85 % minimum) bénéficient d'un allègement de 10 000 NOK par véhicule.
Nouvelle-Zélande	TPS : 15 % Droit d'immatriculation (première immatriculation) : le tarif varie selon la cylindrée et le type du véhicule, mais aussi selon que l'immatriculation est demandée pour 6 mois ou un an. Dans le cas des voitures particulières à essence, il est compris entre 291.08 NZD et 462.30 NZD.	Valeur Cylindrée	

Tableau 5.A5.1. **Impôts liés à la vente et à l'immatriculation des véhicules à moteur¹ (suite)**

Pays	Taxes	Critères	Abattements/Exemptions																																										
Pays-Bas	<p>TVA : 21 % La taxe d'immatriculation des voitures particulières est basée sur les émissions de CO₂ et le type de carburant utilisé. En sont exonérés les véhicules qui émettent 0 gramme de CO₂ par kilomètre. Progressive, la taxe d'immatriculation est comprise entre 175 EUR et 478 EUR par gramme émis sur un kilomètre au-delà de 1 g/km. Les voitures particulières qui fonctionnent au diesel sont surtaxées à hauteur de 86.43 EUR par gramme émis sur un kilomètre au-delà de 67 g/km. Dans le cas des motocycles et camionnettes de livraison, le montant de la taxe d'immatriculation est calculé sur la base de la valeur du véhicule.</p>	Émissions de CO ₂ Carburant moteur Valeur Propulsion électrique	<p>Les véhicules à émission zéro (par exemple, les véhicules électriques) sont exonérés de la taxe d'immatriculation.</p> <p>Autres exemples de véhicules exonérés : les camionnettes de livraison dont les propriétaires sont des entrepreneurs et qui sont utilisées à des fins commerciales au moins 10 % du temps.</p> <p>Un remboursement fiscal est prévu pour certains véhicules : véhicules de lutte contre les incendies, véhicules utilisés par la police, véhicules funéraires, véhicules utilisés pour le transport de prisonniers, camionnettes utilisées par les personnes handicapées, ambulances (vétérinaires), taxis et véhicules de transport sécurisés.</p>																																										
Pologne	<p>TVA : 23 % Un droit d'accise est perçu sur les voitures particulières avant leur première immatriculation au titre de leur vente, acquisition intracommunautaire et importation. Son taux dépend de la cylindrée du moteur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - voitures particulières équipées d'un moteur d'une cylindrée supérieure à 2 000 cm³ : 18.6 %, - autres : 3.1 %. 	Valeur Cylindrée																																											
Portugal	<p>TVA : 23 % Le tarif du droit d'accise sur les véhicules est établi comme suit : Formule : Cylindrée × Taux – Abattement fixe (au 31 mars 2016)</p> <ul style="list-style-type: none"> – véhicules dont la cylindrée est inférieure ou égale à 1 000 cm³ = nombre de cm³ × 0.95 EUR – 737.00 EUR – véhicules dont la cylindrée est comprise entre 1 001 cm³ et 1 250 cm³ = nombre de cm³ × 1.03 EUR – 740.55 EUR – véhicules dont la cylindrée est supérieure à 1 250 cm³ = nombre de cm³ × 4.84 EUR – 5362.67 EUR <p>Les fourchettes diffèrent pour les véhicules utilitaires légers et certains types de véhicules de transport combiné (de passagers et de marchandises).</p>	Valeur Cylindrée du moteur Émissions de CO ₂	<p>Abattements prévus en fonction du niveau des émissions de CO₂ (au 31 mars 2016) L'abattement est calculé suivant la formule (nombre de grammes de CO₂ émis par kilomètre) x taux – abattement fixe</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Véhicules essence</th> <th>EUR</th> <th>EUR</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Jusqu'à 99 g/km</td> <td>4.00</td> <td>370.00</td> </tr> <tr> <td>De 100 à 115</td> <td>7.00</td> <td>650.00</td> </tr> <tr> <td>De 116 à 145</td> <td>45.49</td> <td>5 110.00</td> </tr> <tr> <td>De 146 à 175</td> <td>53.00</td> <td>6 180.00</td> </tr> <tr> <td>De 176 à 195</td> <td>135.00</td> <td>20 450.00</td> </tr> <tr> <td>Au-delà de 195</td> <td>178.00</td> <td>28 900.00</td> </tr> <tr> <td>Véhicules diesel*</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Jusqu'à 79</td> <td>5.00</td> <td>380.00</td> </tr> <tr> <td>De 80 à 95</td> <td>20.30</td> <td>1 600.00</td> </tr> <tr> <td>De 96 à 120</td> <td>68.58</td> <td>6 228.00</td> </tr> <tr> <td>De 121 à 140</td> <td>152.10</td> <td>16 380.00</td> </tr> <tr> <td>De 141 à 160</td> <td>169.15</td> <td>18 800.00</td> </tr> <tr> <td>Au-delà de 160</td> <td>232.33</td> <td>28 950.00</td> </tr> </tbody> </table> <p>* Les véhicules légers particuliers fonctionnant au diesel qui rejettent au moins 0.002 gramme de particules par kilomètre sont surtaxés à hauteur de 500 EUR.</p>	Véhicules essence	EUR	EUR	Jusqu'à 99 g/km	4.00	370.00	De 100 à 115	7.00	650.00	De 116 à 145	45.49	5 110.00	De 146 à 175	53.00	6 180.00	De 176 à 195	135.00	20 450.00	Au-delà de 195	178.00	28 900.00	Véhicules diesel*			Jusqu'à 79	5.00	380.00	De 80 à 95	20.30	1 600.00	De 96 à 120	68.58	6 228.00	De 121 à 140	152.10	16 380.00	De 141 à 160	169.15	18 800.00	Au-delà de 160	232.33	28 950.00
Véhicules essence	EUR	EUR																																											
Jusqu'à 99 g/km	4.00	370.00																																											
De 100 à 115	7.00	650.00																																											
De 116 à 145	45.49	5 110.00																																											
De 146 à 175	53.00	6 180.00																																											
De 176 à 195	135.00	20 450.00																																											
Au-delà de 195	178.00	28 900.00																																											
Véhicules diesel*																																													
Jusqu'à 79	5.00	380.00																																											
De 80 à 95	20.30	1 600.00																																											
De 96 à 120	68.58	6 228.00																																											
De 121 à 140	152.10	16 380.00																																											
De 141 à 160	169.15	18 800.00																																											
Au-delà de 160	232.33	28 950.00																																											

Tableau 5.A5.1. **Impôts liés à la vente et à l'immatriculation des véhicules à moteur¹ (suite)**

Pays	Taxes	Critères	Abattements/Exemptions
République slovaque	<p>TVA : 20 %</p> <p>Redevances administratives :</p> <p>La première immatriculation d'un véhicule à moteur d'une puissance inférieure ou égale à 80 kW (qu'il s'agisse d'un véhicule neuf, importé ou d'occasion) doit être inscrite dans le Registre slovaque des véhicules contre un droit d'immatriculation de 33 EUR ;</p> <p>La première immatriculation d'un véhicule à moteur d'une puissance supérieure à 80 kW, mais inférieure ou égale à 86 kW (voitures neuves ou importées) doit être faite dans le Registre slovaque des véhicules contre un droit d'immatriculation de 167 EUR ;</p> <ul style="list-style-type: none"> – puissance supérieure à 86 kW mais inférieure ou égale à 92 kW : 217 EUR – puissance supérieure à 92 kW mais inférieure ou égale à 98 kW : 267 EUR – puissance supérieure à 98 kW mais inférieure ou égale à 104 kW : 327 EUR – puissance supérieure à 104 kW mais inférieure ou égale à 110 kW : 397 EUR – puissance supérieure à 110 kW mais inférieure ou égale à 121 kW : 477 EUR – puissance supérieure à 121 kW mais inférieure ou égale à 132 kW : 657 EUR – puissance supérieure à 132 kW mais inférieure ou égale à 143 kW : 787 EUR – puissance supérieure à 143 kW mais inférieure ou égale à 154 kW : 957 EUR – puissance supérieure à 154 kW mais inférieure ou égale à 165 kW : 1 157 EUR – puissance supérieure à 165 kW mais inférieure ou égale à 176 kW : 1 397 EUR – puissance supérieure à 176 kW mais inférieure ou égale à 202 kW : 1 697 EUR – puissance supérieure à 202 kW mais inférieure ou égale à 228 kW : 2 047 EUR – puissance supérieure à 228 kW mais inférieure ou égale à 254 kW : 2 467 EUR – puissance supérieure à 254 kW : 2 997 EUR <p>La première immatriculation d'un véhicule à moteur électrique doit être inscrite dans le Registre slovaque des véhicules contre un droit d'immatriculation de 33 EUR.</p> <p>Toute inscription subséquente (deuxième, troisième, etc.) dans le Registre slovaque des véhicules est effectuée par le nouveau propriétaire au tarif de 33 EUR.</p> <p>Droit à régler pour l'attribution et la délivrance d'un numéro de plaques d'immatriculation : 16.50 EUR par plaque (soit 33 EUR par véhicule)</p>	<p>Valeur</p> <p>Puissance du moteur</p>	<p>Les personnes handicapées bénéficient d'allègements des redevances administratives.</p> <p>Autres exemptions : services de l'État, collectivités, organismes publics, diplomates, tribunaux, ministère public, police, Croix-Rouge slovaque et entreprises publiques (détenues à 100 % par l'État).</p>
République tchèque	<p>TVA : 21 %</p> <p>Droit d'immatriculation : 300 ou 500 CZK pour les motocycles (selon la cylindrée) ; 800 CZK pour les autres véhicules. Inclut la plaque d'immatriculation.</p> <p>Droit de permis pour les véhicules à moteur hors normes.</p>	<p>Valeur</p> <p>Cylindrée</p>	
Royaume-Uni	<p>TVA : 20 %</p> <p>Droit de première immatriculation : un montant uniforme de 55 GBP est dû lors de la première immatriculation d'un véhicule à moteur au Royaume-Uni.</p>	<p>Valeur</p>	<p>Abattement pour les personnes handicapées : les personnes handicapées sont exonérées du droit de première immatriculation.</p> <p>Autres exemptions :</p> <ul style="list-style-type: none"> – véhicules précédemment immatriculés en Irlande du Nord ; – véhicules immatriculés pour un usage hors route ; – véhicules de la Couronne ; – véhicules de collection précédemment immatriculés auprès d'anciennes autorités locales (conversions tardives) ; – véhicules importés précédemment immatriculés dans le cadre des dispositifs <i>Personal Export Scheme</i> (exportation de biens destinés à l'usage personnel) et <i>New Means of Transport Scheme</i> (moyens de transport neufs) ; – véhicules des forces en visite.

Tableau 5.A5.1. **Impôts liés à la vente et à l'immatriculation des véhicules à moteur¹ (suite)**

Pays	Taxes	Critères	Abattements/Exemptions
Slovénie	<p>TVA : 22 %</p> <p>Un impôt sur les véhicules à moteur vise les voitures particulières, les motocycles et les autocaravanes mises en circulation en Slovénie pour la première fois ; l'importation et l'acquisition auprès d'autres États membres de l'UE donnent également lieu au règlement d'un impôt. La base d'imposition est le prix de vente du véhicule à moteur, hors taxes. Le taux appliqué est déterminé au regard de critères environnementaux (normes EURO d'émission de CO₂) et est compris entre 0.5 % et 28 % dans le cas des voitures essence et entre 1 % et 31 % dans celui des voitures diesel. Les voitures particulières dont la cylindrée est supérieure à 2 500 cm³ sont soumises à une taxe additionnelle, dont le taux est compris entre 8 % (cylindrée égale ou supérieure à 2 500 cm³) et 16 % (cylindrée égale ou supérieure à 4 000 cm³). Dans le cas des voitures diesel, il est également tenu compte des émissions de particules. S'agissant des motocycles et des autocaravanes, le taux d'imposition dépend de la puissance du moteur : il est compris entre 1.5 % et 5 % pour les motocycles et entre 6 % et 18 % pour les autocaravanes. Les motocycles dont la cylindrée est supérieure à 1 000 cm³ sont soumis à une taxe additionnelle de 5 %. L'impôt sur les véhicules à moteur est levé lors de la première immatriculation du véhicule et non sur une base annuelle.</p> <p>Une taxe environnementale destinée à financer la lutte contre la pollution imputable aux véhicules à moteur d'occasion est due lors de la première mise en circulation, sur le territoire slovène, des voitures particulières, motocycles, autocaravanes et véhicules de transport de marchandises ; l'importation et l'acquisition auprès d'autres États membres de l'UE et de pays tiers sont également taxées. Calculé en fonction de la masse du moteur du véhicule, le montant de la taxe environnementale est revu chaque année par les pouvoirs publics compte tenu des coûts de prise en charge des véhicules à moteur d'occasion désimmatriculés en Slovénie au cours de l'année précédente. Le règlement de la taxe environnementale est une condition préalable à l'immatriculation. Pour l'année 2015, son montant n'ayant pas été établi, il s'élevait à 0 EUR/kg. Cet impôt est levé lors de la première immatriculation du véhicule et non sur une base annuelle.</p>	<p>Valeur</p> <p>Prix de vente</p> <p>Émissions de CO₂</p> <p>Émissions Particules</p> <p>Normes d'émission Euro</p> <p>Puissance du moteur</p> <p>Cylindrée</p> <p>Poids</p>	<p>Sont exemptés de l'impôt sur les véhicules à moteur :</p> <ul style="list-style-type: none"> – les véhicules destinés au transport de familles comptant trois enfants ou plus ; – les véhicules destinés au transport de personnes handicapées ; – les véhicules destinés : <ol style="list-style-type: none"> 1. à l'usage officiel des représentants diplomatiques et consulaires accrédités auprès de la Slovénie ; 2. à l'usage officiel des organisations internationales, tel que disposé dans les traités internationaux par lesquels la Slovénie est liée ; 3. à l'usage personnel des fonctionnaires étrangers des missions diplomatiques et consulaires accrédités auprès de la Slovénie, y compris les membres de leur famille ; 4. à l'usage personnel des fonctionnaires étrangers des organisations internationales, y compris les membres de leur famille, tel que disposé dans les traités internationaux par lesquels la Slovénie est liée ; – les véhicules d'occasion (voitures de collection) ; – les véhicules importés temporairement (en cas de changement temporaire de résidence du propriétaire du véhicule, qui ne conserve pas la résidence permanente en Slovénie) ; – les véhicules de sport non adaptés à la conduite sur route et exclusivement destinés à la conduite sur circuit ; – les véhicules transférés en raison d'un changement de résidence ; – les véhicules à moteur de secours d'urgence utilisés pour le transport de victimes et de patients ; – les véhicules de location longue durée en crédit-bail. <p>Taxe environnementale : pas d'exemption.</p>
Suède	TVA : 25 %	Valeur	
Suisse	<p>TVA : 8 %</p> <p>L'impôt sur l'achat de véhicules neufs (d'un poids inférieur ou égal à 1 600 kg et toutes les voitures particulières d'un poids inférieur ou égale à 3 500 kg) : 4 % du prix d'achat.</p> <p>Il n'y a pas de taxe d'immatriculation (mais le paiement de faibles redevances est exigé pour les plaques et documents d'immatriculation).</p>	<p>Valeur</p> <p>Propulsion électrique</p>	<p>Les véhicules électriques sont exemptés de l'impôt sur l'achat des véhicules neufs.</p>

Tableau 5.A5.1. **Impôts liés à la vente et à l'immatriculation des véhicules à moteur¹ (suite)**

Pays	Taxes	Critères	Abattements/Exemptions
Turquie	<p>TVA : 18 %.</p> <p>La taxe spéciale de consommation est due lors de la première acquisition de véhicules (importation, acquisition aux enchères, achat auprès d'un négociant de véhicules à moteur, mise en circulation, immobilisation ou immatriculation au nom d'un négociant de véhicules à moteur).</p> <p>Un droit proportionnel sur les véhicules à moteur est appliqué. Les véhicules à moteur de la catégorie CN 87.02 conçus pour le transport de voyageurs sont taxés au taux de 9 % (minibus), 4 % (midibus) ou 1 % (autobus). Pour les voitures particulières et autres véhicules à moteur conçus pour transporter des personnes appartenant à la catégorie CN 87.03, d'un poids maximal de 3.5 tonnes et d'une capacité voyageurs inférieure à 50 % de la charge utile maximale, le taux de la taxe spéciale de consommation est de 15 % si la charge utile maximale est inférieure ou égale à 850 kg et la cylindrée inférieure à 2 000 cm³, et si la charge utile maximale est supérieure à 850 kg et la cylindrée inférieure à 2 800 cm³. Dans les autres cas, le taux varie entre 45 % et 145 % selon la cylindrée. Le taux appliqué aux voitures électriques est compris entre 3 % et 15 % selon la puissance du moteur électrique.</p> <p>Pour les véhicules à moteur conçus pour le transport de marchandises qui relèvent de la catégorie CN 87.04, dont le poids de chargement maximal est inférieur ou égal à 4 700 kg et qui sont équipés d'un siège en sus de celui du conducteur ou de fenêtres latérales en sus de celles du poste de conduite, le taux de la taxe spéciale de consommation est de 10 % si la cylindrée du moteur est inférieure ou égale à 3 000 cm³, de 52 % si la cylindrée du moteur est supérieure à 3 000 cm³, mais inférieure ou égale à 4 000 cm³, et de 75 % si la cylindrée du moteur est supérieure à 4 000 cm³. Un taux de 10 % est appliqué dans le cas des véhicules dotés d'une caisse couverte et d'une charge utile maximale inférieure à 620 kg. Il est de 4 % dans les autres cas.</p> <p>Le taux de la taxe sur les motocycles est compris entre 8 % et 37 % selon la cylindrée. Pour les motocycles électriques, il varie entre 3 % et 37 % selon la cylindrée du moteur électrique.</p>	<p>Valeur Cylindrée Poids Nomenclature douanière Propulsion électrique</p>	<p>Les personnes handicapées sont exonérées de la taxe spéciale de consommation.</p>

1. Ne sont pas pris en compte dans ce tableau : les droits de douane ; les régimes spécifiques aux véhicules d'occasion (par exemple, concernant la marge, les véhicules de collection) ; les ventes diplomatiques ; les dispositifs concernant l'export/import et le transfert de véhicules et la taxe sur les primes d'assurance.
 2. **Israël** : Les données statistiques concernant Israël sont fournies par et sous la responsabilité des autorités israéliennes compétentes. L'utilisation de ces données par l'OCDE est sans préjudice du statut des hauteurs du Golan, de Jérusalem Est et des colonies de peuplement israéliennes en Cisjordanie aux termes du droit international.
- Source : Délégations nationales ; état des lieux au 1^{er} janvier 2016.

Tableau 5.A5.2. Impôts liés à la possession ou à l'utilisation de véhicules à moteur¹

Pays	Taxes	Critères	Abattements/Exemptions
Allemagne	Pour les voitures particulières immatriculées pour la première fois après le 1 ^{er} juillet 2009, l'impôt sur les véhicules à moteur est principalement basé sur les émissions de CO ₂ . Il comprend une composante de base (liée à la cylindrée) et une composante liée aux émissions de CO ₂ . Le tarif de la composante de base s'élève à 2 EUR (essence) ou 9.50 EUR (diesel) pour 100 cm ³ . La composante liée aux émissions de CO ₂ est taxée à 2 EUR par gramme de CO ₂ émis sur un kilomètre. Les voitures immatriculées avant le 1 ^{er} juillet 2009 sont imposées en fonction de leurs émissions polluantes (Normes EURO) et de la cylindrée.	Émissions polluantes Cylindrée Émissions de CO ₂	Les voitures émettant moins de 95 grammes de CO ₂ par kilomètre sont exonérées de la composante « CO ₂ » et sont uniquement soumises à la composante de base. Les voitures tout-électrique sont exonérées pendant dix ans suivant la date de la première immatriculation si celle-ci a eu lieu entre le 18 mai 2011 et le 31 décembre 2020.
Australie	Les États et les territoires prélèvent des redevances au titre de l'immatriculation annuelle, de l'assurance responsabilité civile obligatoire et de la délivrance du permis de conduire. Leur coût est généralement plus élevé dans le cas des véhicules utilitaires que dans celui des véhicules particuliers. Dans la plupart des États, le montant des redevances sur les camions varie selon le type de véhicule et sa masse brute. Celui de la redevance due au titre du renouvellement du permis dépend de la durée de validité, comprise entre un et cinq ans.	Usage professionnel/ privé Masse brute	
Autriche	Pour les véhicules à moteur d'un poids brut admissible supérieur à 3.5 tonnes, l'impôt sur les véhicules à moteur est calculé en fonction du poids du véhicule (entre 1.55 EUR et 1.90 EUR par mois et par tonne selon le poids). Pour les véhicules à moteur d'un poids brut maximal admissible inférieur ou égal à 3.5 tonnes, l'impôt sur l'assurance automobile est calculé en fonction de la puissance du moteur exprimée en kilowatt (voitures) ou en cylindrée (motos). Le tarif applicable aux voitures suit un barème progressif allant de 0.62 EUR à 0.75 EUR par mois et par kW. Dans le cas des motos, le montant de l'impôt est de 0.025 EUR par mois et par centimètre cube.	Poids Puissance du moteur Cylindrée	Véhicules utilisées par les missions diplomatiques et les bureaux consulaires ; les forces armées ; la police ; les brigades de pompiers ; les ambulances ; les services de secours en montagne ; les véhicules à propulsion électrique ; les engins de chantier automoteurs ; les véhicules à l'essai ; les véhicules affectés exclusivement à des services de taxi ; les cyclomoteurs et les motocycles d'une cylindrée maximale de 100 cm ³ ; les véhicules exclusivement à usage agricole et forestier ; et les véhicules destinés au transport de personnes handicapées.
Belgique	Taxe de circulation (annuelle) : <i>Wallonie et Région de Bruxelles-Capitale</i> : variant selon la puissance fiscale (C.V.) et la cylindrée, le taux d'imposition suit un barème progressif compris entre 77.35 EUR et 1 979.60 EUR. Les véhicules d'une puissance supérieure à 20 C.V. (cylindrée supérieure à 4 litres) sont soumis à une surtaxe de 107.98 EUR par C.V. Les véhicules de plus de 30 ans (25 ans dans la Région de Bruxelles-Capitale) sont soumis à un impôt annuel de 35.10 EUR. <i>Flandre</i> : variant selon la puissance fiscale (C.V.) et de la cylindrée, le taux d'imposition suit un barème progressif compris entre 70.32 EUR et 1 799.52 EUR. Les véhicules d'une puissance supérieure à 20 C.V. (cylindrée supérieure à 4 litres) sont soumis à une surtaxe de 98.04 EUR par C.V. Les véhicules de plus de 25 ans sont soumis à un impôt annuel de 35.10 EUR. À compter de l'année budgétaire 2016, l'impôt sera modulé en fonction du niveau d'émission de CO ₂ , des normes EURO et du type de carburant (sauf pour les voitures en crédit-bail). <i>Flandre et Wallonie</i> : une taxe complémentaire est levée sur les voitures partiellement ou entièrement alimentées au gaz de pétrole liquéfié. Son montant est calculé suivant un barème progressif basé sur la puissance du moteur et est compris entre 89.16 EUR et 208.20 EUR. L' Eurovignette est abolie à compter du 1 ^{er} avril 2016 pour être remplacée par le prélèvement kilométrique.	Puissance du moteur Cylindrée Carburant employé Propulsion électrique	Dans toutes les régions, des exemptions sont prévues à l'égard des voitures utilisées par les services publics, des véhicules destinés aux personnes handicapées et invalides de guerre, des véhicules agricoles, des véhicules de secours, des véhicules à l'essai, des bateaux et canots, des véhicules affectés exclusivement à des services de taxi, des cyclomoteurs et des motocycles d'une cylindrée maximale de 250 cm ³ . Une exonération partielle est accordée aux véhicules employés pour le transport rémunéré de personnes et aux véhicules utilisés exclusivement dans l'enceinte des ports. <i>Flandre</i> : à compter de l'année budgétaire 2016, une réduction fiscale de 100 EUR s'applique aux voitures roulant au gaz de pétrole liquéfié. Sont exemptées les voitures tout-électrique, à hydrogène, hybrides plug-in (jusqu'en 2021), GNV/GNL (jusqu'en 2021).

Tableau 5.A5.2. Impôts liés à la possession ou à l'utilisation de véhicules à moteur¹ (suite)

Pays	Taxes	Critères	Abattements/Exemptions
Canada	Toutes les provinces imposent des redevances annuelles sur la détention de véhicules à moteur. Leur montant dépend généralement du type du véhicule concerné et, le plus souvent, de son poids.	Type Poids	
Chili	L'impôt annuel levé (par les municipalités) au titre de l'utilisation d'un véhicule à moteur sur la voie publique dépend de la valeur commerciale du véhicule. Véhicules légers : tarif basé sur la valeur commerciale du véhicule. Véhicules de transport de personnes : tarif fixe. Véhicules de transport de marchandises : tarif basé sur la charge utile.	Valeur commerciale Tarif fixe Charge utile (camions)	
Corée	Taxe automobile, assise sur la cylindrée : de 80 KRW à 200 KRW par cm ³ pour les véhicules non utilitaires et de 18 KRW à 24 KRW par cm ³ pour les véhicules utilitaires.	Cylindrée	Exonération totale pour les personnes handicapées.
Danemark	Taxe semestrielle sur les voitures particulières : basé sur la consommation de carburant, son montant est compris entre 310 DKK (>20 km/l) et 10 830 DKK (< 4.5 km/l) pour les voitures à essence, et entre 130 DKK (>32.1 km/l) et 16 100 DKK (< 5.1 km/l) pour les voitures diesel. Taxe annuelle sur les camions : Véhicules immatriculés pour la première fois avant le 25 avril 2007 : le montant de la taxe sur l'usage à titre personnel est de 1 060 DKK par an si le poids total admissible est inférieur ou égal à 2 tonnes et de 5 920 DKK par an si le poids total admissible est compris entre 2 et 4 tonnes. S'agissant des véhicules immatriculés le 25 avril 2007 ou après, le montant de la taxe sur l'usage à titre personnel est de 5 920 DKK par an si le poids total admissible est inférieur ou égal à 3 tonnes et de 17 590 DKK par an si le poids total admissible est compris entre 3 et 4 tonnes. Le montant de la taxe est réduit de moitié pour les véhicules utilisés à des fins personnelles et professionnelles tandis que ceux exclusivement utilisés à des fins commerciales sont exonérés en totalité.	Consommation de carburant Poids (camions)	
Espagne	L'impôt sur les véhicules à moteur (levé par les municipalités) est basé sur : la puissance du moteur (voitures particulières), la capacité voyageurs (autobus), la charge utile (camions) ou la cylindrée (motocycles).	Type de véhicule Puissance du moteur Cylindrée	Sont exonérés : – les véhicules officiels appartenant aux services diplomatiques, les ambulances, les véhicules adaptés pour personnes handicapées, les véhicules de transport public comprenant plus de neuf sièges, les tracteurs et autres véhicules à usage agricole ; les véhicules de collection.
Estonie	Taxe sur les poids lourds : de 0 à 232.60 EUR (par trimestre) selon la fourchette de poids (12 tonnes - 40 tonnes ou plus), le nombre d'essieux (2, 3, 4, 2+1, 2+2, 2+3, 3+2, 3+3), le type de suspension (pneumatique ou autre).	Poids, Nombre d'essieux, Type de suspension	Sont exemptés les poids lourds de l'armée, des forces de l'ordre, des services de secours, des autorités locales, des ONG, ainsi que les véhicules affectés à des opérations de sauvetage.
États-Unis	L'utilisation des camions d'un poids égal ou supérieur à 55 000 livres (environ 25 tonnes) est frappée d'une taxe. Jusqu'à 75 000 livres (sauf camions grumiers) le montant de cette taxe est de 100 USD par an auxquels s'ajoutent 22 USD par tranche de 1 000 livres à partir de 55 000 livres. Au-delà de 75 000 livres, la taxe est de 550 USD. Dans le cas des camions grumiers, le montant dû est de 75 USD par an plus 16.50 par tranche de 1 000 livres au-delà de 55 000 livres, mais si leur poids est supérieur à 75 000 livres, il est de 412.50 USD. Un crédit d'impôt peut être demandé l'année suivante si le véhicule a parcouru 5 000 miles ou moins (7 500 miles ou moins dans le cas des véhicules agricoles.).	Poids (camions)	

Tableau 5.A5.2. Impôts liés à la possession ou à l'utilisation de véhicules à moteur¹ (suite)

Pays	Taxes	Critères	Abattements/Exemptions
	Les autorités étatiques et locales peuvent imposer des redevances périodiques d'immatriculation, d'exploitation, de stationnement et d'inspection ainsi que des taxes sur la propriété.		
Finlande	L'impôt annuel sur la détention d'une voiture particulière ou camionnette de livraison est basé sur les émissions de CO ₂ . En l'absence de données d'émission dans le registre des véhicules et conducteurs, son montant est calculé sur la base de la masse totale du véhicule. Il varie de 106.21 EUR (véhicules rejetant moins de 400 grammes de CO ₂ par kilomètre) à 654.44 EUR (400 g/km ou plus). Les voitures particulières et camionnettes qui roulent au diesel sont imposées au titre de la puissance motrice sur la base de la masse totale du véhicule. Cette taxe s'applique aussi aux voitures et camionnettes qui consomment d'autres carburants moins taxés que l'essence. Les camions sont soumis à une taxe annuelle basée sur le poids brut maximal, le nombre d'essieux et l'usage des remorques.	Émissions de CO ₂ Poids Nombre d'essieux (camions)	
France	Taxe sur les véhicules de société (voitures particulières) : jusqu'à 7 CV: 1 130 EUR ; plus de 7 CV : 2 440 EUR. Une taxe annuelle est levée sur les propriétaires de véhicules émettant plus de 190g de CO ₂ pour 100 kilomètres	Puissance du moteur Propulsion électrique Type de carburant	Exemptions : – voitures de plus de 10 ans ; – voitures destinées au transport public, à la location ou à la vente ; – voitures fonctionnant à l'électricité ou au gaz (celles combinant énergie électrique et motorisation à essence ou au gazole bénéficient d'une exonération de moitié). Les véhicules pouvant fonctionner à la fois à l'essence et au GPL sont exonérés de moitié.
Grèce	Taxe annuelle de circulation : le montant dû pour les voitures particulières immatriculées pour la première fois en Grèce avant le 31 octobre 2010 (ou à l'étranger avant 2002) et les motocycles, quelle que soit leur date d'immatriculation, dépend de la cylindrée et est compris entre 22 EUR et 1 380 EUR. Il est également tenu compte du nombre d'années de circulation du véhicule. Pour les voitures particulières et les taxis immatriculés pour la première fois en Grèce après le 1 ^{er} novembre 2010, la taxe est basée sur les émissions de CO ₂ et son montant est compris entre 0 EUR et 3.72 EUR par gramme de CO ₂ . Pour les camions, le montant de la taxe dépend du poids brut et, pour les autobus, du nombre de sièges.	Cylindrée Émissions de CO ₂ Propulsion électrique Poids brut (camions) Nombre de sièges (autobus)	Principaux véhicules exonérés : voitures utilisées par les pouvoirs publics, municipalités incluses, les ambulances etc. ; voitures utilisées par des personnes handicapées et des membres des services diplomatiques étrangers ; voitures électriques ou hybrides immatriculées le 31 octobre 2010 ou avant cette date et dont la cylindrée est inférieure à 1 549 cm ³ , voitures particulières immatriculées après le 1 ^{er} novembre 2011 et dont le niveau d'émission de CO ₂ est inférieur à 100 g/km ; motocycles d'une cylindrée inférieure ou égale à 300 cm ³ et utilisées en remplacement de vieux modèles (le remplacement doit être intervenu au plus tard le 31 décembre 2009). Les motocycles d'une cylindrée supérieure à 300 cm ³ et utilisés en remplacement de vieux modèles sont exemptés pendant seulement cinq ans suivant la date de la première immatriculation du nouveau motocycle. Les voitures et motocycles titulaires d'un permis de circulation en cours de validité peuvent être importés, pendant une période limitée n'excédant pas six mois par an, suivant la procédure douanière d'importation temporaire.
Hongrie	L'impôt sur les véhicules à moteur est basé sur la puissance du moteur (en kW) dans le cas des voitures particulières et des motocycles. Il est calculé en fonction du poids à vide pour ce qui est des autobus, des semi-remorques et des autocaravanes. S'agissant des camions, son assiette est le poids net augmenté de 50 % du poids de la cargaison. Le taux imposé est compris entre 140 HUF et 345 HUF par kW pour les voitures particulières et les motocycles selon l'âge du véhicule (plus il est vieux, plus le montant dû est faible) ; il s'élève à 850 HUF par tranche de 100 kg de la base imposable dans le cas des camions, des autobus et des semi-remorques équipés d'essieux qui préservent la chaussée. Pour les autres camions et remorques, le tarif imposé est de 1 380 HUF par tranche de 100 kg.	Puissance du moteur Poids (camions) Type d'essieux (véhicules lourds) Propulsion électrique	Sont exemptés : – les véhicules détenus par des organismes publics ou des organisations religieuses ; – les véhicules détenus par des organismes sociaux et fondations non redevables de l'impôt sur les bénéficiaires ; – les véhicules de transport public ou de lutte contre les incendies ; – les véhicules détenus par une personne atteinte d'un handicap grave ou affectés au transport de telles personnes âgées de moins de 18 ans ou placées sous tutelle en raison de leur invalidité ; et – les voitures particulières non polluantes.

Tableau 5.A5.2. Impôts liés à la possession ou à l'utilisation de véhicules à moteur¹ (suite)

Pays	Taxes	Critères	Abattements/Exemptions
Irlande	La taxe de circulation appliquée aux voitures particulières est basée sur les émissions de CO ₂ . Son montant est compris entre 120 EUR (pour 0 gramme de CO ₂ émis par kilomètre) et 2 350 EUR (au-dessus de 225 g/km). La taxe sur les véhicules utilitaires est basée sur le poids net : son montant est compris entre 333 EUR (< 3000 kg) et 5 195 EUR (> 20 000 kg)	Émissions de CO ₂ Poids (véhicules utilitaires) Propulsion électrique	Véhicules à propulsion électrique : montant forfaitaire de 120 EUR (véhicules particuliers) ou 92 EUR (véhicules utilitaires d'un poids inférieur ou égal à 1 500 kg).
Islande	Une redevance d'élimination de 350 ISK est levée tous les six mois sur la totalité des véhicules, pendant quinze ans à compter de la date de la première immatriculation en Islande, sauf si le véhicule a 25 ans révolus au début de l'année du paiement. Il s'agit d'une taxe environnementale censée financer l'élimination du véhicule à la fin de sa vie utile. À la mise au rebut du véhicule, le propriétaire reçoit une prime de 20 000 ISK. Les véhicules diesel de plus de 10 tonnes sont soumis à une taxe spéciale dont le montant est calculé sur la base du poids du véhicule et du nombre de kilomètres parcourus. Les propriétaires de véhicules diesel de moins de 10 tonnes ne sont pas redevables d'une telle taxe. Les voitures particulières sont soumises à une taxe semestrielle de circulation basée sur le niveau d'émission de dioxyde de carbone déclaré par le constructeur pour une combinaison de cycles de circulation urbaine et routière. En l'absence de données sur les émissions, le tarif appliqué dépend du poids du véhicule. Le montant de la taxe routière semestrielle est de 130 ISK par gramme de dioxyde de carbone émis au-delà de 121 grammes, en supplément du montant forfaitaire de 5 415 ISK.	Poids Distance Émissions de CO ₂	
Israël ²	Une redevance annuelle est due au titre de la détention des véhicules particuliers et utilitaires d'un poids inférieur ou égal à 3.5 tonnes. Les véhicules sont classés en sept groupes (généralement sur la base du prix). Le montant de la redevance annuelle dépend de l'année de construction et du groupe auquel appartient le véhicule. Il est compris entre 718 NIS et 4 535 NIS. Le barème est différent pour les véhicules utilitaires de plus de 3.5 tonnes fonctionnant au diesel.	Prix Âge Catégorie	Véhicules détenus par des personnes handicapées, des diplomates, des entités du Système des Nations Unies ou certaines œuvres caritatives.
Italie	Taxe annuelle sur la détention : entre 2.58 EUR par kW et 4.95 EUR par kW selon la cylindrée et le niveau d'émissions polluantes. Le tarif national peut être modifié par les autorités régionales. Une surtaxe sur l'usage des voitures et véhicules destinés au transport de personnes ou de marchandises s'applique lorsque la puissance du moteur dépasse 185 kW à hauteur de 20.00 EUR par kW supplémentaire. Elle est réduite de 40 %, 70 % et 85 % pour les véhicules construits depuis plus de cinq, dix et quinze ans respectivement.	Puissance du moteur Émissions polluantes Propulsion électrique	Sont exonérés les véhicules de collection de plus de 30 ans ainsi que les véhicules de plus de 20 ans qualifiés « de collection » dont l'intérêt historique ou spécial est avéré. Si ces véhicules continuent d'être utilisés sur la voie publique, ils sont soumis à une taxe de circulation forfaitaire. Dans nombre de régions, les véhicules à propulsion électrique, GPL et GNV sont exonérés de la taxe sur la détention véhicules : en totalité au cours des cinq premières années (à compter de la date de la première immatriculation) ; puis à 75 % les années suivantes. De même, les véhicules destinés aux personnes handicapées sont exonérés en totalité.
Japon	Une taxe sur le tonnage des véhicules à moteur (*véhicules utilitaires) basée sur le poids est levée à l'échelle nationale. Véhicules de transport de personnes : entre 4 100 JPY par demi-tonne et 6 300 JPY par demi-tonne (entre 2 600 JPY et 2 800 JPY). Camions : entre 3 300 JPY par demi-tonne et 6 300 JPY par demi-tonne (entre 2 600 JPY et 2 800 JPY). Une taxe automobile basée sur la cylindrée est levée par les préfectures. Véhicules de transport de personnes : entre 29 500 JPY et 111 000 JPY (entre 7 500 JPY et 40 700 JPY). Camions (*charge maximale de 4-5 tonnes) : 25 500 JPY (18 500 JPY). Autobus (*capacité de 41 à 50 voyageurs) : 49 000 JPY (17 500 JPY). Une taxe sur les véhicules légers et les motocycles, basée sur la cylindrée et des normes, est levée à l'échelle locale.	Poids Cylindrée	Des réductions de la taxe sur le tonnage des véhicules à moteur sont prévues, notamment, pour les véhicules ayant un faible impact sur l'environnement, les autobus et taxis accessibles à tous et les camions équipés d'un dispositif de freinage anticollision. Le remboursement de la taxe sur le tonnage des véhicules à moteur est prévu pour les véhicules d'occasion dûment mis au rebut avant la date d'expiration de la période de validité du certificat d'inspection. Des réductions de la taxe automobile et de la taxe sur les véhicules légers s'appliquent aux véhicules ayant un faible impact sur l'environnement.

Tableau 5.A5.2. Impôts liés à la possession ou à l'utilisation de véhicules à moteur¹ (suite)

Pays	Taxes	Critères	Abattements/Exemptions
Lettonie	La taxe annuelle sur les voitures particulières est basée sur le poids brut, la cylindrée et la puissance maximale pour les voitures immatriculées après 2005, et uniquement sur le poids brut pour celles immatriculées avant 2005. S'agissant des motocycles, la taxe annuelle est basée sur la puissance du moteur et, dans le cas des poids lourds, sur le poids brut, le nombre d'essieux et le type de suspension si le poids brut est supérieur à 12 tonnes.	Poids (voitures particulières et poids lourds) Puissance du moteur (voitures particulières et motocycles) Puissance maximale du moteur Nombre d'essieux et type de suspension (poids lourds) Propulsion électrique	Sont principalement exonérés : – les voitures, motocycles, tricycles ou quadricycles, dont le propriétaire, détenteur ou conducteur est handicapé ; – les véhicules dont le propriétaire, détenteur ou conducteur est représentant diplomatique/consulaire ou représentant d'une organisation internationale ou jouit de privilèges et immunités diplomatique ou consulaires ; – les véhicules d'urgence ; – les véhicules immatriculés ou en cours d'immatriculation en tant que véhicule de collection ; – les véhicules à propulsion électrique.
Luxembourg	Taxe automobile : il s'agit d'une taxe annuelle de circulation basée sur les émissions de CO ₂ . Son montant est égal au niveau d'émissions de CO ₂ (en g/km) multiplié par un coefficient de 0.9 dans le cas des voitures diesel et de 0.6 dans les autres cas, le tout multiplié par un facteur exponentiel (il est de 0.5 si le niveau d'émissions est inférieur à 90 g/km et augmente de 0.1 par tranche de 10 g/km supplémentaire). Une taxe sur les poids lourds (également appelée « Eurovignette ») est levée au titre de l'utilisation des routes sur les véhicules (camions) dont le poids brut est égal ou supérieur à 12 tonnes. Son montant dépend également des normes EURO concernées.	Émissions de CO ₂ Propulsion électrique	Exemptions : véhicules destinés aux personnes handicapées ; véhicules de collection ; voitures utilisées par les pouvoirs publics ; voitures à propulsion électrique.
Mexique	Il n'y a plus de taxe fédérale sur la détention depuis 2002. Une taxe sur la détention et/ou l'immatriculation périodique peut être appliquée au niveau des États. La redevance d'immatriculation avoisine 400 MXN dans la plupart des États et la taxe sur la détention est généralement comprise entre 3 % et 19 % de la valeur du véhicule, selon la catégorie à laquelle il appartient et le nombre de passagers qu'il peut transporter.	Valeur Type de véhicule Nombre de passagers Propulsion électrique	Dans certains États, les véhicules hybrides et électriques affectés au transport public de voyageurs bénéficient d'une exonération. Certains États accordent un allègement de 100 %.
Nouvelle-Zélande	Le montant de la redevance annuelle d'utilisation varie selon le type de véhicule. Il est de 280.55 NZD pour les voitures particulières équipées d'un moteur à essence.	Type de véhicule	
Norvège	Taxe annuelle : 3 655 NOK pour les voitures diesel équipées d'un filtre à particules par le constructeur et 3 135 NOK dans les autres cas ; 1 920 NOK pour les motos ; 1 120 NOK pour les caravanes et 445 NOK pour les cyclomoteurs, tracteurs, véhicules électriques, etc.	Type de véhicule Propulsion électrique Filtre à particules	
Pays-Bas	L'impôt sur les véhicules à moteur est basé sur le poids et le type de carburant employé. À cela s'ajoute une surtaxe provinciale. La taxe sur les poids lourds (également appelée « Eurovignette ») est levée sur les véhicules (camions) d'un poids brut égal ou supérieur à 12 tonnes au titre de l'utilisation des routes nationales. Son montant est basé sur les normes EURO (catégorie diesel)	Impôt sur les véhicules à moteur : carburant employé, poids Taxe régionale (province) : émissions de CO ₂ Taxe sur les poids lourds : nombre d'essieux émissions polluantes	Les véhicules qui n'émettent pas de CO ₂ sont exonérés en totalité ; les véhicules faiblement pollués (moins de 50 g/km) sont exonérés de moitié. Autres véhicules bénéficiant d'exonérations : ambulances (vétérinaires) ; véhicules utilisés par les brigades de pompiers ; véhicules utilisés par la police/l'armée ; véhicules funéraires ; véhicules affectés au nettoyage, à l'entretien ou à la construction des routes ; taxis et véhicules de plus de 40 ans. Autres exemples de régime spécial : réduction fiscale à l'égard des camionnettes de livraison servant à des fins professionnelles dans au moins 10 % du temps et des minibus pour personnes handicapées (transport et conduite).

Tableau 5.A5.2. **Impôts liés à la possession ou à l'utilisation de véhicules à moteur¹ (suite)**

Pays	Taxes	Critères	Abattements/Exemptions
Pologne	Une taxe annuelle sur les véhicules à moteur est levée par les municipalités. Sont concernés : les poids lourds d'un PTAC supérieur à 3.5 tonnes, les tracteurs routiers et lourds, les remorques et semi-remorques et les autobus.	Poids Type de véhicule Nombre de passagers (autobus)	Véhicules détenus par les représentations diplomatiques, les bureaux consulaires et autres missions étrangères ; véhicules de transport de la force de réserve ; véhicules spéciaux ou à usage spécial ; véhicules de collection.
Portugal	La taxe annuelle levée par l'État et les municipalités sur la détention d'un véhicule a été réformée au 1 ^{er} juillet 2007 s'agissant des véhicules de transport de personnes et des voitures à usage mixte d'un poids brut inférieur ou égal à 2.5 tonnes. Son montant est basé sur la puissance du moteur et les émissions de CO ₂ si le véhicule a été immatriculé après la réforme, mais si l'immatriculation a été effectuée entre 1981 et l'adoption de la réforme, il dépend de la puissance du moteur (ou tension), de la date d'immatriculation et du type de carburant utilisé. Un droit d'accise est perçu sur les camions de plus de 2.5 tonnes affectés au transport public et privé de marchandises.	Puissance du moteur Émissions de CO ₂ Propulsion électrique Poids Nombre d'essieux Type de véhicule et de carburant Type de suspension	Sont exonérés les véhicules détenus par l'État (administrations centrales, régionales ou locales), les brigades de pompiers, des États étrangers, des missions diplomatiques et consulaires, des organisations internationales, des agences spécialisées européennes et des personnes handicapées ; véhicules saisis par l'État dans le cadre d'une procédure pénale. Sont également exonérés les ambulances, les véhicules de transport de voyageurs affectés à la location ou à des services de taxi, les tracteurs, les véhicules funéraires, les véhicules non motorisés à assistance électrique ou fonctionnant à l'aide des énergies renouvelables.
République slovaque	Impôt sur les véhicules à moteur : s'applique aux véhicules utilisés à des fins commerciales. Son montant dépend du type du véhicule (utilitaires et autobus), de son poids, de sa cylindrée et du nombre d'essieux.	Usage Type de véhicule (voitures particulières) Poids, cylindrée (véhicules utilitaires and autobus) Nombre d'essieux Émissions polluantes	Sont exonérés de l'impôt sur les véhicules à moteur : a) les véhicules enregistrés au nom de l'unité territoriale qui perçoit l'impôt sur les véhicules à moteur ; b) les véhicules des missions diplomatiques et corps consulaires sous réserve que la réciprocité est garantie.
République tchèque	Une taxe de circulation frappe tous les véhicules routiers automobiles et leurs remorques immatriculés et exploités en République tchèque dont les propriétaires sont soumis à : – l'impôt sur les sociétés (à l'exception des véhicules servant à des activités d'intérêt général non soumises à l'impôt sur les sociétés) ; – l'impôt sur le revenu des personnes physiques au titre d'activités indépendantes rémunérées ou d'un lien indirect avec de telles activités ; Les véhicules d'un poids total admissible de plus 3.5 tonnes, immatriculés en République tchèque et exclusivement affectés au transport de marchandises sont soumis à la taxe de circulation. Dans le cas des voitures particulières, la base imposable est la cylindrée du moteur exprimée en centimètres cubes, sauf pour les voitures électriques. Dans le cas des semi-remorques et autres véhicules à moteur, la base imposable est la charge à l'essieu (en tonnes) et le nombre d'essieux des semi-remorques. Dans les autres cas, la base imposable est le poids maximal admissible en tonnes et le nombre d'essieux. Le montant annuel de la taxe est compris entre 1 200 CZK et 4 200 CZK pour les voitures particulières, et entre 1 800 CZK et 44 100 CZK pour les autres véhicules.	Cylindrée (voitures particulières) Type de propulsion Type de carburant Charge à l'essieu nombre d'essieux (semi-remorques) Poids maximal admissible et nombre d'essieux (autres véhicules)	Sont exemptés : les véhicules de moins de quatre roues (motocycles) ; les véhicules des missions diplomatiques et bureaux consulaires (en cas d'accord réciproque) ; les véhicules affectés au transport de voyageurs sur des lignes intérieures, les véhicules des forces armées et de la protection civile ; les véhicules affectés à la réserve opérationnelle ou d'urgence ; les véhicules de la police nationale ; les véhicules de lutte contre les incendies ; les ambulances ; les véhicules d'exploitation minière et de secours en montagne ; le véhicule d'intervention de sécurité des sociétés gestionnaires d'infrastructures électriques et gazières ; les véhicules de voirie ; les véhicules à usage spécial (par exemple, marquage de la chaussée) et les véhicules détenus par les autorités routières et les personnes agréées par celles-ci et exclusivement dédiés au maintien des communications terrestres, à l'exception des voitures particulières, des véhicules électriques, des véhicules hybrides, des véhicules roulant au GPL ou au GNV et des véhicules équipés d'un moteur conçu pour être alimenté à l'E85. Les véhicules exclusivement affectés au transport combiné ferroviaire ou fluvial bénéficient d'une réduction fiscale (de 25 % à 100 %). Cette réduction s'applique pendant une période 108 mois à compter de la date de la première immatriculation du véhicule (à hauteur de 48 % les 36 premiers mois, de 40 % les 36 mois suivants et de 25 % les 36 mois restants).

Tableau 5.A5.2. Impôts liés à la possession ou à l'utilisation de véhicules à moteur¹ (suite)

Pays	Taxes	Critères	Abattements/Exemptions
Royaume-Uni	<p>Dans le cas des camions, le droit d'accise sur les véhicules (VED) est calculé en fonction du nombre d'essieux, du poids et du type de véhicule.</p> <p>Pour les voitures immatriculées depuis le 1^{er} mars 2001 sur la base d'un certificat d'approbation type dans lequel le niveau d'émission de dioxyde de carbone (CO₂) est indiqué, le droit d'accise sur les véhicules est calculé en fonction de la quantité de CO₂ rejetée et du type de carburant consommé suivant un barème composé de 13 tranches, allant de A à M, la tranche A correspondant aux véhicules les moins polluants et la tranche M à ceux qui émettent le plus de CO₂ (pour en savoir plus, www.direct.gov.uk/Motoring).</p> <p>Les voitures particulières qui ne relèvent pas de ce barème sont soumises à un système de seuil : le montant du droit annuel est de 145 GBP si la cylindrée est inférieure ou égale à 1 549 cm³, et de 230 GBP si la cylindrée est supérieure à 1 549 cm³.</p>	<p>Type de véhicule</p> <p>Émissions de CO₂</p> <p>Type de carburant</p> <p>Propulsion électrique</p>	<p>Sont exonérés les véhicules destinés aux personnes handicapées, les véhicules de collection construits avant le 1^{er} janvier 1975, les véhicules à usage limité, les engins agricoles, les tondeuses, les véhicules à vapeur, les véhicules à propulsion électrique et les cycles à assistance électrique, ainsi que les véhicules détenus par des entités publiques (ambulances, camions de pompiers, voitures de police, etc.).</p>
Slovénie	<p>Les propriétaires de véhicules à moteur et de remorques s'acquittent d'un impôt de circulation une fois par an, au moment du renouvellement du certificat d'immatriculation. Contre versement d'un droit annuel, tout véhicule immatriculé est autorisé à circuler sur la voie publique pendant une période de 12 mois. Le montant de cet impôt dépend de la catégorie à laquelle appartient le véhicule et est proportionnel à la durée de la période d'immatriculation pour une année donnée.</p>	<p>Cylindrée</p> <p>Puissance du moteur</p> <p>Poids</p> <p>Émissions polluantes</p> <p>Propulsion électrique</p> <p>Type de suspension</p> <p>Nombre de sièges</p>	<p>Sont exonérés de l'impôt de circulation :</p> <ul style="list-style-type: none"> – les véhicules fonctionnant exclusivement à l'électricité, les tracteurs et remorques, les motocycles, les tricycles d'une cylindrée inférieure ou égale à 50 cm³ et les quadricycles légers, les remorques légères d'un PTAC inférieur ou égal à 750 kg, les véhicules à moteur de l'armée slovène, de la protection civile, des services de secours en montagne, du « laboratoire écologique », les véhicules des unités mobiles, de la police et des sapeurs-pompiers, les ambulances, les véhicules à moteur et les remorques immatriculés au nom de missions diplomatiques et consulaires, les véhicules de certaines organisations internationales et les véhicules affectés au transport de personnes handicapées. <p>Réduction fiscale accordée aux camions peu polluants :</p> <p>Camions de la catégorie N1 : réduction fiscale au titre de EURO 5 (-25 %), EURO 6 et au-delà (-35 %) ; surtaxe au titre de EURO 3 (+10 %), EURO 2 (+20 %), EURO 1 (+30 %) et EURO 0 ou en-deçà (+40 %).</p> <p>Camions des catégories N2, N3 et autobus (M2, M3) : réduction fiscale au titre de EURO 5 (-25 %), EURO 6 et au-delà (-35 %) et surtaxe au titre de EURO 3 (+10 %), EURO 2 (+20 %), EURO 1 (+30 %) et EURO 0 ou en-deçà (+40 %).</p> <p>Réduction fiscale pour les autobus et camions à suspension pneumatique (-15 %).</p> <p>Réduction fiscale pour les véhicules de collection (-80 %) et les véhicules acquis pour le transport de familles d'au moins quatre enfants (-50 %).</p>
Suède	<p>La taxe annuelle de circulation est basée sur les émissions de CO₂ pour les voitures datant de 2006 et après, pour les véhicules plus anciens au moins conformes aux normes d'émission EURO 4, ainsi que pour les autocaravanes, les véhicules légers et les autobus légers mis en circulation en 2011 ou à une date ultérieure. Cette taxe est composée d'un tarif de base de 360 SEK auquel s'ajoutent 22 SEK par gramme de CO₂ émis par le véhicule au-delà de 111 g/km. Si le véhicule peut fonctionner au diesel, la somme obtenue est multipliée par 2.37. Dans le cas des véhicules alternatifs, la taxe est de 360 SEK plus 11 SEK par gramme de CO₂ émis au-delà de 111 g/km.</p>	<p>Poids</p> <p>Émissions de CO₂</p> <p>Type de carburant</p> <p>Propulsion électrique</p>	<p>Les voitures non polluantes sont exonérées de la taxe annuelle de circulation pendant les cinq premières années suivant leur mise en circulation. Cette exemption s'applique aux voitures, autocaravanes, véhicules utilitaires légers et autobus légers qui émettent proportionnellement peu de CO₂ par rapport à leur poids. Ces émissions ne doivent pas dépasser la valeur obtenue à l'aide de la formule (95 + 0.0457 x (le poids du véhicule en kg – 1 372)). Pour les véhicules alternatifs, la formule utilisée est (150 + 0.0457 x (le poids du véhicule en kg – 1 372)). Les voitures électriques ne doivent pas consommer plus de 37 kWh aux 100 km.</p>

Tableau 5.A5.2. **Impôts liés à la possession ou à l'utilisation de véhicules à moteur¹ (suite)**

Pays	Taxes	Critères	Abattements/Exemptions
Suisse	<p>Au niveau des cantons : La taxe annuelle sur les véhicules à moteur est calculée en fonction du poids ou de la cylindrée du véhicule.</p> <p>Au niveau fédéral : Une redevance doit être payée pour l'utilisation des routes suisses (de première et deuxième classes). Elle est perçue sous la forme d'une vignette dont le prix de vente est 40 CHF. Les véhicules à moteur et les remorques dont le poids total ne dépasse pas 3.5 tonnes sont en principe soumis à la vignette. Ce groupe comprend avant tout les voitures de tourisme, les motocycles, les voitures de livraison, les remorques, etc. Les véhicules à moteur et les remorques dont le poids total excède 3.5 tonnes (véhicules lourds) ont besoin d'une vignette s'ils ne sont pas soumis à la redevance sur le trafic des poids lourds. Relèvent par exemple de cette catégorie les véhicules de travail lourds (camions-grues).</p> <p>La redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations (RPLP) est calculée en fonction du poids total, des émissions polluantes et de la distance parcourue en Suisse. Elle est perçue sur tous les véhicules à moteur et remorques dont le poids total admissible est supérieur à 3.5 tonnes, qui sont destinés au transport de marchandises, qui sont immatriculés en Suisse ou à l'étranger et qui empruntent le réseau routier public suisse.</p> <p>Les véhicules ci-après qui sont utilisés sur le réseau routier public suisse sont soumis à une redevance forfaitaire sur le trafic des poids lourds (RPLF) perçue sous la forme d'une somme fixe : voitures de tourisme lourdes, voitures automobiles lourdes servant d'habitation (camping-cars) et caravanes, véhicules destinés au transport de personnes (autocars), tracteurs et chariots à moteur, véhicules à moteur de forains et de cirques, autres véhicules à moteur destinés au transport de marchandises dont la vitesse maximale ne dépasse pas 45 km/h.</p>	Poids Cylindrée Distance parcourue Émissions polluantes Propulsion électrique	Les véhicules électriques et agricoles bénéficient généralement d'une réduction de la taxe sur les véhicules à moteur.
Turquie	L'impôt sur les véhicules à moteur est calculé en fonction du poids, du type du véhicule et de la cylindrée. Le propriétaire enregistré s'en acquitte sous la forme de deux versements annuels d'un montant identique.	Poids, Type de véhicule Cylindrée Propulsion électrique	Sont exonérées les voitures particulières à propulsion électrique.

1. Taxe sur les primes d'assurance non incluse.

2. **Israël :** Les données statistiques concernant Israël sont fournies par et sous la responsabilité des autorités israéliennes compétentes. L'utilisation de ces données par l'OCDE est sans préjudice du statut des hauteurs du Golan, de Jérusalem Est et des colonies de peuplement israéliennes en Cisjordanie aux termes du droit international.

Source : Délégations nationales; état des lieux au 1^{er} janvier 2016.



Extrait de :

Consumption Tax Trends 2016

VAT/GST and excise rates, trends and policy issues

Accéder à cette publication :

<https://doi.org/10.1787/ctt-2016-en>

Merci de citer ce chapitre comme suit :

OCDE (2017), « Fiscalité des véhicules », dans *Consumption Tax Trends 2016 : VAT/GST and excise rates, trends and policy issues*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: <https://doi.org/10.1787/ctt-2016-7-fr>

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document et toute carte qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Vous êtes autorisés à copier, télécharger ou imprimer du contenu OCDE pour votre utilisation personnelle. Vous pouvez inclure des extraits des publications, des bases de données et produits multimédia de l'OCDE dans vos documents, présentations, blogs, sites Internet et matériel d'enseignement, sous réserve de faire mention de la source OCDE et du copyright. Les demandes pour usage public ou commercial ou de traduction devront être adressées à rights@oecd.org. Les demandes d'autorisation de photocopier une partie de ce contenu à des fins publiques ou commerciales peuvent être obtenues auprès du Copyright Clearance Center (CCC) info@copyright.com ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) contact@cfcopies.com.